



MAITRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI

AUTORITE CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE KRIBI

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/CUK/CIPM/2026

DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE
PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO
DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE.

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL

IMPUTATION : N° _____

EXERCICE: 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT MARCHÉ DE TRAVAUX

FEVRIER 2026

SOMMAIRE

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	03
TENDER NOTICE	08
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	36
➤ GRILLE D'EVALUATION.....	49
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)	53
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	77
PIECES N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	98
PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) ..	108
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	112
PIECE N°9- MODELE DE MARCHE	114
PIECE N°10- MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES	113
PIECE N°11:LA CHARTE D'INTEGRITE.....	145
PIECE N° 12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	150
PIECE N° 13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	153
PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	194
PIECE N°15. PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE.....	

PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____/AONO/CUK/CIPM/2026 DU _____, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE –
CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public de la République du Cameroun, Le Maire de la Ville de Kribi, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- nettoyage et terrassement ;
- chaussée ;
- assainissement et drainage ;
- intervention sur réseaux concessionnaires ;
- éclairage solaire.

3. Allotissement

Les travaux objets de ce dossier d'appel d'offres sont en un lot unique définis ci-après :
 construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de **200 000 000 FCFA TTC (Deux cent millions francs CFA).**

5. Délais prévisionnels d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maitre d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **04 (quatre) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de travaux publics de droit camerounais et installées au Cameroun jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (BIP MINDDEVEL) de l'Exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n°.....

8. Mode de Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**.

9 Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission **acquitté à la main, timbré**, et accompagné du **récépissé de la CDEC** délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **4 000 000 F CFA (Quatre millions francs CFA)** il est au plus égal à **2%** du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission non acquittée à la main, non timbrée et non accompagnée du **récépissé de la CDEC** présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Communauté Urbaine de Kribi (**Unité des Appels d'Offres (SIGAMP)**, Tel : **6 82 83 59 69** dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Communauté Urbaine de Kribi **Unité des Appels d'Offres**, Tel : **6 82 83 59 69** et aux heures ouvrables dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **100 000 (Cent mille)** Francs CFA, payable à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Kribi.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux

adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12 . Remise des offres

Chaque Offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur **la plateforme COLEPS** au plus tard le _____ à **12 H 00**, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'Offre enregistrée sur clé USB OU CD/DVD devra être transmise sous pli scellé à la Communauté Urbaine de Kribi (SIGAMP (Unité en Charge des Appels d'Offres) avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CUK/CIPM/2026 DU _____, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

➤ Taille et format des fichiers :

- Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'Offre du soumissionnaire sont les suivantes :
 - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

13. Recevabilité des plis

Une copie de sauvegarde de l'Offre enregistrée sur Clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé à la Communauté Urbaine de Kribi (SIGAMP (**Unité en Charge des Appels d'Offres**)).

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- *les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;*
- *les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;*
- *les plis non-conformes au mode de soumission ;*
- *les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ;*
- *la non présentation des copies de sauvegarde des offres.*

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des

pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à **13 heures 00**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Kribi dans la salle des actes de la Mairie sise à MASSAKA Kribi 1^{er}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de :

- absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- non-respect de 70% des critères essentiels ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- absence de l'attestation de la catégorisation C et D ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre (05 critères) ;
- la méthodologie (04 critères) ;
- la qualification et expérience du personnel technique (14 critères) ;
- les preuves d'acceptation du marché. (02 critères).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 (quatre-vingt-dix) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du SIGAMP (unité des Appels d'Offres) tel : **683 82 69 59** à la communauté urbaine de Kribi et à la Délégation Départementale du MINHDU de l'Océan, Tél : **222 461 008** ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro **1517**, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48**, l'ARMP au numéro **(+237)222 20 18 03** ou la Mairie de la Ville de Kribi au numéro **(+237) 697 48 59 34**.

Kribi, le _____

AMPLIATIONS :

- PREFET/Océan
- ARMP/Ebolowa (pour publication au JDM)
- MINMAP/Océan
- MINHDU/Océan
- MINEPAT/Océan ;
- CIPM/Présidente
- Affichage /Chrono/Archives

LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI
(Maître d'Ouvrage)

EXHIBIT NO. 1: NOTICE OF CALL FOR TENDERS

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/KCC/ICPC/2026 OF _____,
FOR THE CONSTRUCTION OF A SECTION OF ROAD OPPOSITE PHARMACIE ATLANTIQUE – MOKOLO
CHIEF'S HOUSE, LAST POST (550ML): PAVING OF THE ROAD.**

1. Subject of the invitation to tender

As part of the execution of the public investment budget of the Republic of Cameroon, the Mayor of the City of Kribi, Project Owner, launches an Open National Call for Tenders, **for the execution of the construction works of a section of road opposite the Atlantic pharmacy – Mokolo Chiefdom last post (550ml): paving of the road.**

2. Nature of works

the works covered by this call for tenders constituted in a single lot, concern:

- Preparatory work;
- Cleaning and earthworks;
- Roadway construction;
- Sanitation and drainage;
- Work on utility networks;
- Solar lighting..

3. Tranches/Allotment

The Works covered by this tender file are in a single lot defined below: construction works of a section of road opposite the Atlantic pharmacy – Mokolo Chiefdom last post (550ml): paving of the road.

4. Estimated cost

The estimated cost of the works at the end of the preliminary studies is **200 000 000 CFA francs** including VAT (**Two hundred million CFA francs**);

5. Estimated execution deadlines:

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the completion of the works, the subject of this call for tenders, is **04 (four) calendar months**. This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

6. Participation and origin.

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to all public works companies under Cameroonian law and established in Cameroon with the required legal, technical and financial capacities.

7. Funding

The works subject to this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development (BIP MINDDEVEL) for the 2026 financial year on budget line No.

8. Bidding method

The submission method chosen for this consultation is **exclusively online**.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond paid by hand and stamped, accompanied by the CDEC receipt issued by a financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, listed in Exhibit 14 of the DAO, in the amount of **4 000 000 CFA francs (Four million CFA francs)** not exceeding 2% of the estimated total cost, including all taxes (TTC), of the contract, in accordance with the applicable decree and valid for up to thirty (30) days beyond the initial validity date of the offers. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public procurement, will lead to the outright rejection of the offer. A bid deposit that has been produced, but has no connection with the consultation in question, is considered to be missing. A bid bond that is not handwritten, stamped, or accompanied by the **CDEC receipt** presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

Under penalty of rejection, the provisional bond must be submitted in original form, dated no more than three (3) months prior.

The provisional bond will be released no later than thirty (30) days after the bid validity period for unsuccessful bidders. For the successful bidder, the provisional bond will be released after the final bond has been established.

10. Consultation of Tender File

The physical file can be consulted free of charge in the services of the Project Owner during working hours at the Urban Community of Kribi (SIGAMP), tender unit **Tel: 6 82 83 59 69** as soon as this notice is published.

It may also be consulted online **on the COLEPS platform** at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armac.cm) or via any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

11. Acquisition of tender file

The physical version of the Tender Documents can be obtained from the Urban Community of Kribi (SIGAMP), **Tel: 6 82 83 59 69** Tender Unit and during working hours as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the CAD of **100,000 (One hundred thousand)** CFA Francs, payable to the Municipal Revenue of the Urban Community of Kribi.

It is also possible to obtain the electronic version of the documents by free download from the addresses indicated above. However, electronic submission is conditional upon payment of the Tender Documents purchase fee

12. Submission of bids

The offer must be submitted by the bidder **on the COLEPS platform** no later than _____ at **12:00 PM** local time. A backup copy of the offer, saved on a USB drive OR CD/DVD, must be submitted in a sealed envelope to the Kribi Urban Community (SIGAMP (Tenders Unit)) clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the information below, within the specified timeframe.

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° _____/ONIT/KCC/ICPC/2026 OF _____,
FOR THE CONSTRUCTION OF A SECTION OF ROAD OPPOSITE PHARMACIE ATLANTIQUE – MOKOLO
CHIEF'S HOUSE, LAST POST (550ML): PAVING OF THE ROAD**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of offers

For submission online, A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope, at the Kribi city council (SIGAMP (tender unit)).

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- envelopes bearing the information on the identity of the tenderer;
- envelopes received after the deadlines for submission;
- envelopes that do not comply with the submission method;
- envelopes without indication of the identity of the call for tenders;
- failure to submit backup copies of bids.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue the bonds in the field of public procurement or the non-compliance with the templates of the documents of the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the opening session of the bids is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of the bids is done in one time and will take place on _____ at **1 p.m.** by the Procurement Commission to the Urban Community of Kribi in the hall of the Town Hall located in MASSAKA Kribi 1st.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a consortium of undertakings.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the notice of Invitation to Tender.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

Tenders will be evaluated on the basis of the following criteria

15.1 Eliminary criteria

These include:

- the absence of the bid bond when the bids are opened;
- the non-production beyond the period of 48 hours after the opening of the tenders, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent when the tenders were opened, (except for the tender bond);
- false declarations, fraudulent practices or falsified documents;
- failure to comply with 70% of the essential criteria;
- the absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites in the last three years;
- failure to comply with bids file format;
- the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;

- absence of an element of the financial offer (the tender, the BPU, the DQE);
- absence of grading(categorisation) certificate C ;
- the absence of the dated and signed integrity charter;
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to respect environmental and social clauses;

15.2. Essential criteria :

The essential criteria for the qualification of bidders will indicate:

- the presentation of the tender (05 criteria);
- the methodology; (04 criteria);
- the qualifications and experience of the technical staff (14 criteria);
- proof of acceptance of the contract (02 criteria).

16. Award of contrat :

The Contracting Authority awards the contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria, whose tender is evaluated the lowest bidder, including, where applicable, the proposed discounts.

17. Duration of validity of bids:

Bidders remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the initial deadline set for the submission of bids;

18. Further Information:

Additional information can be obtained from the SIGAMP (Tenders Unit) tel : **683 82 69 59** at the urban community of Kribi and at the Departmental Delegation of the MINH DU of the Ocean, Tel: **222 461 008** or online on the **COLEPS platform** at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

19. Fight against corruption and bad practices:

For any denunciation of practices, acts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at **1517**, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at **(+237) 673 20 57 25** and **699 37 07 48**, ARMP at **(+237)222 20 18 03** or the City Hall of Kribi at the number **(+237) 697 48 59 34**

KRIBI, the _____

THE MAYOR OF THE CITY OF KRIBI
(Contracting Authority)

AMPLIATIONS

- PREFECT/Ocean
- ARMP (for publication in JDM)
- MINMAP/Ocean
- MINH DU/Ocean
- MINEPAT/Ocean;
- CIPM President
- Display/Chrono

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

<u>A.</u>	<u>Généralités</u>	16
<u>Article 1.</u>	<u>Objet de la consultation</u>	16
<u>Article 2.</u>	<u>Financement</u>	16
<u>Article 3.</u>	<u>Principes éthiques</u>	16
<u>Article 4.</u>	<u>Candidats admis à concourir</u>	17
<u>Article 5.</u>	<u>Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés</u>	18
<u>Article 6.</u>	<u>Documents établissant la qualification du Soumissionnaire</u>	18
<u>Article 7.</u>	<u>Visite du site des travaux</u>	19
<u>B.</u>	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	19
<u>Article 8.</u>	<u>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</u>	19
<u>Article 9.</u>	<u>Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours</u>	20
<u>Article 10.</u>	<u>Modification du Dossier d'Appel d'Offres</u>	21
<u>C.</u>	<u>Préparation des offres</u>	21
<u>Article 11.</u>	<u>Frais de soumission</u>	21
<u>Article 12.</u>	<u>Langue de l'offre</u>	21
<u>Article 13.</u>	<u>Documents constituant l'offre</u>	21
<u>Article 14.</u>	<u>Montant de l'offre</u>	23
<u>Article 15.</u>	<u>Monnaies de soumission et de règlement</u>	23
<u>Article 16.</u>	<u>Validité des offres</u>	24
<u>Article 17.</u>	<u>Cautionnement de soumission</u>	24
<u>Article 18.</u>	<u>Propositions variantes des soumissionnaires</u>	25
<u>Article 19.</u>	<u>Réunion préparatoire à l'établissement des offres</u>	25
<u>Article 20.</u>	<u>Forme, Format et signature de l'offre</u>	26
<u>D.</u>	<u>Dépôt des offres</u>	26
<u>Article 21.</u>	<u>Cachetage et marquage des offres</u>	26
<u>Article 22.</u>	<u>Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission</u>	27

<u>Article 23.</u>	<u>Offres hors délai</u>	28
<u>Article 24.</u>	<u>Modification, substitution et retrait des offres</u>	28
<u>E.</u>	<u>Ouverture des plis et évaluation des offres</u>	28
<u>Article 25.</u>	<u>Ouverture des plis et recours</u>	28
<u>Article 26.</u>	<u>Caractère confidentiel de la procédure</u>	29
<u>Article 27.</u>	<u>Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué</u>	30
<u>Article 28.</u>	<u>Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique</u>	30
<u>Article 29.</u>	<u>Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire</u>	31
<u>Article 30.</u>	<u>Correction des erreurs</u>	31
<u>Article 31.</u>	<u>Conversion en une seule monnaie</u>	31
<u>Article 32.</u>	<u>Evaluation et comparaison des offres au plan financier</u>	31
<u>Article 33.</u>	<u>Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux</u>	32
<u>F.</u>	<u>Attribution</u>	33
<u>Article 34.</u>	<u>Attribution</u>	33
<u>Article 35.</u>	<u>Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure</u>	34
<u>Article 36.</u>	<u>Notification de l’attribution du marché</u>	33
<u>Article 37.</u>	<u>Publication des résultats d’attribution du marché et recours</u>	34
<u>Article 38.</u>	<u>Signature du marché</u>	34
<u>Article 39.</u>	<u>Cautionnement définitif</u>	35

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **“jour”** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires, qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux, qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'Ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales, qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'**Appel d'Offres Restreint, qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres, auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise), qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même Appel d'Offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même Appel d'Offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. Est affilié à un groupe ou entité que, le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre, qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la

tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que, les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources, qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'Appel d'Offres est Ouvert ou Restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats, qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'Appel d'Offres est Restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être

précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements, qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer, qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires, qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver, qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements, qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite, lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire, qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre, le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire, qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'Appel d'Offres Restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'Appel d'Offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

- b) il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’Ouvrage-, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.
- e) ce recours n’est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 12. Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

- a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire, qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les Prix Unitaires du Bordereau des Prix et les Prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux, que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que, le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que, les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que, le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des

surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité

Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que, leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que, si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande

d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous - Commission d'Analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation

des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours

ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Le Maire de la Ville de Kribi B.P. 45 Kribi – Cameroun. Référence de l’Appel d’Offres : APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/CUK/CIPM/2026 DU _____ POUR L’EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE. Nombre de lot (01) unique . Les travaux objets de ce dossier d’appel d’offres sont en un lot unique définis ci-après : construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route. Définir les travaux : Les travaux objets du présent Dossier d’Appel d’Offres, Concernent : - les travaux préparatoires ; - nettoyage et terrassement ; - chaussée ; - assainissement et drainage ; - intervention sur réseaux concessionnaires ; - éclairage solaire.
1.2.	Le Délai prévisionnel d’exécution des travaux est de : (04) quatre mois calendaires. Ce délai cours à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ;
2	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d’Offres sont financés par : Les crédits transférés du MINDDEVEL (BIP), exercice 2026 sur la ligne d’imputation n°..... Le coût prévisionnel TTC est de 200 000 000 FCFA TTC (Deux cent millions francs CFA) ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
3	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) Est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
4.2	L'Appel d'Offres est Ouvert.
4.3	Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : SANS OBJET.
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus le _____ après publication de l'Avis d'Appel d'Offres, la Direction des Travaux est à contacter : +237 696 98 28 12 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la SIGAMP à l'Unité en charge des Appels d'Offres de la Communauté Urbaine de Kribi, téléphone : +237 683 82 69 59 Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14(quatorze) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : Le Maire de la Ville de Kribi B.P. 45 Kribi – Cameroun.
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	Langue de soumission est le français ou l'anglais.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
,13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) la caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant de 4 000 000 F CFA (Quatre millions) francs CFA et d'une durée de validité de 90 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'Appel d'Offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. Les soumissionnaires devront joindre le récépissé de la CDEC. c) l'Accord de groupement ----(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire. Etant uniquement présentée par le mandataire du groupement. d) le Pouvoir de signature, le cas échéant ; e) le Certificat de Conformité Fiscale délivrée par l'Administration Fiscale ; f) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; g) l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; h) la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 100 000 francs CFA (Cent Mille) payable à la Recette Municipale de la Communauté Urbaine de Kribi. i) une Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que, le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k) l'attestation de catégorisation C ; l) Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; m) Une copie de l'Attestation d'immatriculation n) Le plan de localisation NB : En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées. <i>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier</i>

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	<i>Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</i> Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : a) Produire les documents attestant : • qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que, cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des Finances, qui se porte garant en cas d'appel. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. B–Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b.1. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) l'organisation et l'ordonnancement, qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexée le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ; e) les travaux, que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ; f) autres éléments [à préciser] b.2. le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : • la charte d'intégrité • la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.3. les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; h) Le cahier des clauses techniques Particulières (CCTP). NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b-4- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises
14.4.	Les prix du marché <i>ne seront pas</i> révisables.
16.1.	Validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : 4 000 000 F CFA (Quatre millions francs CFA).
	D. DEPOT DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
21	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois (03) volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoi à la nature de son contenu (offre administrative, offre technique, offre financière). Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services de la Communauté Urbaine de Kribi à la SIGAMP (Unité en charge des Appels d'Offres) dans les délais impartis sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/CUK/CIPM/2026 DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm
22.1	La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Date : _____ Heure :12 H 00 heure locale
22.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le _____ à 13 heures 00, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès du Maire de la Ville de Kribi dans la salle des Fêtes de la Communauté Urbaine sise à Massaka dans l'Arrondissement de Kribi 1^{er}. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'Autorité Administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics : • les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ; • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • les plis sans indication de l'identité de l'appel d'offres ; • la non présentation des copies de sauvegarde des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : - les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.] Il s'agit notamment : ▪ absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ▪ non-respect de 70% des critères essentiels ; ▪ absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ▪ du non-respect du format de fichier des offres ; ▪ absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; ▪ absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; ▪ absence de l'attestation de la catégorisation C ; ▪ absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée. Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																
	- La présentation de l’offre, 05 critères ; - La Méthodologie, 04 critères ; - la qualification et expérience du personnel technique, 14 critères ; - Les preuves d’acceptation des conditions du marché, 02 critères. Critères et Sous critères pour l’évaluation détaillée des offres - Critères éliminatoires Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après : <table><tr><th>N°</th><th>Rubrique</th><th>Oui/Non</th></tr><tr><td colspan="3">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr><tr><td>1</td><td>Absence de la caution de soumission à l’ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n’ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable.</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>2</td><td>Non-production au-delà du délai de 48h d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>3</td><td>l’absence de l’attestation de catégorisation C</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">II- Critères éliminatoires relatifs à l’offre technique</td></tr><tr><td>4</td><td>Absence de la charte d’intégrité datée et signée</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>5</td><td>Absence de la déclaration d’engagement au respect des clauses environnementales</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">III- Critères éliminatoires relatifs à l’offre financière</td></tr><tr><td>6</td><td>Absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>7</td><td>l’absence d’un élément de l’offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td colspan="3">IV- Critères éliminatoires d’ordre général</td></tr><tr><td>8</td><td>du non-respect du format de fichier des offres</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>9</td><td>Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>10</td><td>Non-respect d’au moins 70% des critères essentiels</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>11</td><td>Absence d’une déclaration sur l’honneur de n’avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années</td><td>Oui/Non</td></tr></table> - Critères essentiels L’évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera à titre indicatif sur : <u>La présentation de l’offre</u> ; (Lisibilité, pièces dans l’ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination…) <u>La méthodologie</u> - Note méthodologique sur la compréhension, l’organisation et l’exécution des travaux	N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l’ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n’ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	2	Non-production au-delà du délai de 48h d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non	3	l’absence de l’attestation de catégorisation C	Oui/Non	II- Critères éliminatoires relatifs à l’offre technique			4	Absence de la charte d’intégrité datée et signée	Oui/Non	5	Absence de la déclaration d’engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	III- Critères éliminatoires relatifs à l’offre financière			6	Absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière	Oui/Non	7	l’absence d’un élément de l’offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non	IV- Critères éliminatoires d’ordre général			8	du non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non	9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	10	Non-respect d’au moins 70% des critères essentiels	Oui/Non	11	Absence d’une déclaration sur l’honneur de n’avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non																																															
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif																																																	
1	Absence de la caution de soumission à l’ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n’ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d’ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non																																															
2	Non-production au-delà du délai de 48h d’une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l’ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non																																															
3	l’absence de l’attestation de catégorisation C	Oui/Non																																															
II- Critères éliminatoires relatifs à l’offre technique																																																	
4	Absence de la charte d’intégrité datée et signée	Oui/Non																																															
5	Absence de la déclaration d’engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non																																															
III- Critères éliminatoires relatifs à l’offre financière																																																	
6	Absence d’un prix unitaire quantifié dans l’offre financière	Oui/Non																																															
7	l’absence d’un élément de l’offre financière (la soumission, les BPU, le DQE)	Oui/Non																																															
IV- Critères éliminatoires d’ordre général																																																	
8	du non-respect du format de fichier des offres	Oui/Non																																															
9	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non																																															
10	Non-respect d’au moins 70% des critères essentiels	Oui/Non																																															
11	Absence d’une déclaration sur l’honneur de n’avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non																																															

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																						
	- Planning d'exécution des travaux - Rapport commenté de visite du site des travaux - Organigramme de l'entreprise • <u>la qualification et expérience du personnel technique</u> Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment : <table><tr><th>Nom</th><th>Fonction proposée</th><th>Qualification minimale</th><th>Année d'Expérience Générale</th><th>Expérience Spécifique En Terme de projets similaires</th><th>Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet</th></tr><tr><td></td><td>Conducteur des travaux</td><td>Copie certifiée diplôme (Ingénieur des travaux du Génie Rural /Civil ou plus</td><td>Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)</td><td>Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)</td><td></td></tr><tr><td></td><td>Chef de chantier</td><td>Copie certifiée diplôme (Technicien supérieur des de Génie Civil/Génie Rural au moins</td><td>Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)</td><td>Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)</td><td></td></tr></table> En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée. • <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u> Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :					Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet		Conducteur des travaux	Copie certifiée diplôme (Ingénieur des travaux du Génie Rural /Civil ou plus	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)	Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)			Chef de chantier	Copie certifiée diplôme (Technicien supérieur des de Génie Civil/Génie Rural au moins	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)	Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)	
Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En Terme de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet																		
	Conducteur des travaux	Copie certifiée diplôme (Ingénieur des travaux du Génie Rural /Civil ou plus	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)	Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)																			
	Chef de chantier	Copie certifiée diplôme (Technicien supérieur des de Génie Civil/Génie Rural au moins	Ayant au moins cinq (05) ans d'expérience)	Ayant au moins trois (03) ans d'expérience)																			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	➤ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ➤ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), NB : Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.

GRILLE D'EVALUATION

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CUK/CIPM/2026 DU
POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE
ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE .**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP), EXERCICES 2026

GRILLE D'ÉVALUATION

Fiche N°	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	PRESENTATION DE L'OFFRE (sur 05 critères)	OUI	NON
A.1	Lisibilité de l'offre		
A.2	Pièces dans l'ordre du RPAO		
A.3	Sommaires		
A.4	Intercalaires de couleur		
A.5	Pagination		
TOTAL A	TOTAL PRESENTATION DE L'OFFRE	 sur 05	
B	METHODOLOGIE (sur 04 critères)	OUI	NON
B.1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B.2	Planning d'exécution des travaux		
B.3	Rapport commenté de visite du site des travaux		
B.4	Organigramme de l'entreprise		
TOTAL B	TOTAL METHODOLOGIE	 Sur 04	
C	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE (sur 14 critères)		
C1	CONDUCTEUR DES TRAVAUX		
C1.1	Qualification sur (05 critères)	OUI	NON
C.1.1.1	Ingénieur des travaux du Génie Rural /Civil ou plus		
C.1.1.2	Copie certifiée conforme de la CNI		
C.1.1.3	CV signé et daté		

C.1.1.4	Attestation de disponibilité signé et daté		
C.1.1.5	Copie certifiée conforme du diplôme		
Total C1.1	Total qualification du Conducteur des travaux	 sur 05	
C.1.2	Expérience professionnelle sur (02 critères)	OUI	NON
C.1.2.1	Cinq (05) ans ou plus comme Ingénieur de Génie Rural /Civil ou plus		
C.1.2.2	Trois (03) ans ou plus au poste de conducteur des travaux de construction ou réhabilitation de route revêtue.		
Total C1.2	Total expérience professionnelle du Conducteur des travaux	 sur 02	
TOTAL C1	TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX	 sur 07	
C2	CHEF DE CHANTIER		
C2.1	Qualification sur (05 critères)	OUI	NON
C2.1.1	Technicien Supérieur de Génie Rural /Civil ou plus		
C2.1.2	Copie certifiée conforme de la CNI		
C2.1.3	CV signé et daté		
C2.1.4	Attestation de disponibilité		
C2.1.5	Copie certifiée conforme du diplôme		
Total C2.1	Total qualification du Chef de chantier	 sur 05	
C2.2	Expérience professionnelle sur (02 critères)	OUI	NON
C2.2.1	Cinq (05) ans ou plus comme Technicien Supérieur de Génie Rural /Civil ou plus		
C2.2.2	Trois (03) ans ou plus au poste de Technicien de topographie de projet de construction ou réhabilitation de		
Total C2.2	Total expérience professionnelle du Chef de chantier	 Sur 02	
TOTAL C2	TOTAL DU CHEF DE CHANTIER	 sur 07	

TOTAL C	TOTAL QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL TECHNIQUE	 sur 14	
D	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
D.1	CCTP Paraphé et signé		
D.2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL D	TOTAL DE PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 02	

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins **70% de réponses positives, soit 17 « oui » sur 25 possibles** seront éligibles à l'analyse de leurs offres financières.

RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		/ 05
B	TOTAL B		/ 04
C	TOTAL C		/ 14
D	TOTAL D		/02
			/ 25

NOTE DE L'OFFRE TECHNIQUE

DECISION (QUALIFIE A L'ANALYSE FINANCIERE / ELIMINE) :

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)**

Table des matières

CHAPITRE I.	Généralités.....	55
	Article 1 : Objet du marché.....	55
	Article 2 : Procédure de passation du marché.....	55
	Article 3 : Attributions et nantissement.....	55
	Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	55
	Article 8 Communication	57
CHAPITRE II.	Exécution des travaux.....	60
	Article 9 Consistance des prestations.....	60
	Article 11- Obligations du Maître d’Ouvrage.....	61
	Article 12- Ordres de service	61
	Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l’administration	62
	Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant.....	63
	Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant.....	65
	Article 17- Mise à disposition des documents et du site	66
	Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	66
	Article 19- Sous-traitance	67
	Article 20- Laboratoire de chantier et essais	67
	Article 21- Journal et Réunions de chantier	64
	Article 22- Utilisation des explosifs.....	64
CHAPITRE III.	De la réception	68
	Article 24- Réception provisoire.....	65
	Article 25- Documents à fournir après exécution	66
	Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie.....	66
	Article 27- Réception définitive.....	70
	Article 28- Garantie légale.....	70
CHAPITRE IV.	Clauses financières.....	70
	Article 29- Montant du marché.....	70
	Article 30- Lieu et mode de paiement	70
	Article 31 Garanties et cautions	71
	Article 32 Variation des prix	71
	Article 33 Formules de révision des prix.....	71
	Article 34 Formules d’actualisation des prix.....	72
	Article 35 Travaux en régie	72
	Article 36 Valorisation des approvisionnements	72
	Article 37 Avances	73
	Article 38 Règlement des travaux.....	73
	Article 39 Intérêts moratoires	74
	Article 40 Pénalités	74
	Article 41 Règlement en cas de groupement d’entreprises et de sous-traitance.....	74
	Article 42 Régime fiscal et douanier	74
	Article 43 Timbres et enregistrement des marchés	74
CHAPITRE V.	Dispositions diverses.....	75
	Article 44-Résiliation du marché	75
	Article 45 Cas de force majeure.....	75
	Article 46- Différends et litiges	76
	Article 47- Edition et diffusion du présent marché.....	76
	Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	76

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/CUK/CIPM/2026 DU _____ **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE**

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **LE MAITRE D'OUVRAGE** est le Maire de la Ville de Kribi : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur des Travaux de la Communauté Urbaine de Kribi : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché ;
- **L'Ingénieur du marché** est dévolu au Délégué Départemental du MINHDU de l'Océan : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité et de l'effectivité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est _____ il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : Le Maire de la Ville de Kribi ;
- Autorité chargée de la validation des dépenses : Le Contrôleur Financier Spécialisé auprès de la Communauté Urbaine de Kribi ;
- Comptable chargé des paiements : Le Trésorier Payeur General D'Ebolowa ;
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements concernant le présent marché : Le Chef Service et l'ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du

marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Devis ou le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
6. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
7. Le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux ;
9. Le projet/programme d'exécution ;
10. Les Plans.
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence ;
5. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun
6. la loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
7. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
8. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
9. la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
10. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
11. le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;

13. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
18. l'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. l'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB Du 27 Décembre 2024 Fixant Le Calendrier de Migration Vers La Passation Exclusive Des Marches Par Voie Electronique ;
20. la circulaire 00001879/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
21. la circulaire N°000006/LC/MINMAP/CAB DU 05 Février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi N°2024/013 DU 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 relativement à l'obligation pour les entreprises de secteur de bâtiments et de travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivré par l'autorité chargée des marchés publics ;
22. la Circulaire n 000014/C/MINMAP/CAB du 23 Juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
23. les textes régissant les autres corps de métier ;
24. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
25. les normes en vigueur.

Article 8 Communication

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la ville de Kribi.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Communauté Urbaine de Kribi avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.
 - a. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à la Maîtrise d'œuvre, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- les travaux préparatoires ;
- nettoyage et terrassement ;
- chaussée ;
- assainissement et drainage ;

- intervention sur réseaux concessionnaires ;
- éclairage solaire.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : 04 (Quatre) Mois calendaires.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage.

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du

marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article 13-Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la

réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions, qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, les renseignements et les documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [quatre (04) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

SANS OBJET

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Chef de projet :.....

Conducteur des travaux :.....

Autres personnels clés :.....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront

considérées comme approuvées.

L'ingénieur disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant, dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités **100 000 fcfa** par jour.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique, qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de 05 jours au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [15] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [05] exemplaires comprenant notamment :

- Le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- Le relevé des dégradations le cas échéant ;
- Le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- La description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;

- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- Les plans d'approvisionnement.
- Le planning graphique des travaux ;
- La liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériaux soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations ; le cas échéant ;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

- e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

Le présent marché peut donner lieu à des sous-commands ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maître d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [15] jours.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative de l'Ingénieur, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché ou leur représentant. *Au moins une fois par mois.*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. copie du marché décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. notification de la réception ;
3. copie du cautionnement du définitif ;
4. copie de l'assurance, le cas échéant ;

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- a) **La commission de réception** procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'Œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

- b) **La commission de réception technique**, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 20 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Délégué Départemental du MINHDU ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

- Le comptable matière de la Communauté Urbaine de Kribi.
- Autres membres;
- **Observateur** : Le représentant du DDMINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que, celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que, les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre dans les 30 trente jours suivants la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.

25.1 les autres documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- procès-verbal d'installation de chantier ;
- plan d'exécution
-

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le

Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*.

Article 28- Garantie légale

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort est de : **200 000 000 (Deux cent millions)** francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____.

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : *2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

- Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances.
- L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du marché . Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour-cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.
- Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10%maximum du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

Sans Objet.

Article 33 Formules de révision des prix

Sans Objet.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Sans Objet.

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 *Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.*

Article 36 Valorisation des approvisionnements

Sans Objet.

Article 37 Avances

37.1. *Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant TTC du marché*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : 50 % sur chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre le cas échéant, établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de.

L'Ingénieur dispose d'un délai de : sept (7) jours ouvrables maxi pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : 07 jours ouvrables maxi pour procéder à la

liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

38.3. Décompte final

Le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux est de 1 mois maxi.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.4. *Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. Le Chef de service dispose d'un délai de 10 jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Sans Objet.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif (100 000 fcfa par jour) ;
- remise tardive des assurances (50 000 fcfa par jour) ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (30 000 FCFA par jour) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23/12/2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-Résiliation du marché

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- c) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- d) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- e) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de 20 exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	79
ARTICLE. 1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT	77
CHAPITRE II- EXECUTION	
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX.	77
Article 3 – L’INSTALLATION DE CHANTIER.....	80
ARTICLE 4 : REFERENCES TECHNIQUES	83
ARTICLE 5 : GENERALITES	83
ARTICLE 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS	83
ARTICLE 7 : PROGRAMMES DE TRAVAUX	83
ARTICLE 8 : PLANS DE RECOLEMENT	84
CHAPITRE III : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	
ARTICLE 9 : PROVENANCE DES MATERIAUX	84
ARTICLE 10 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE	84
ARTICLE 11 : QUALITE DES MATERIAUX	84
CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	
ARTICLE 12 : GENERALITES	85
ARTICLE 13 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER	86
ARTICLE 14 : DOCUMENTS D’EXECUTION	87
ARTICLE 15 : NETTOYAGE ET DÉGAGEMENT DES L'EMPRISES.....	90
ARTICLE 16 : TERRASSEMENTS	90
ARTICLE 17 : PURGES	92
ARTICLE 18 :REPROFILAGE COMPACTAGE/MISE EN FORME DE LA PLATEFORME.....	92
ARTICLE 19 : CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES	92
ARTICLE 20 : CREATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS.....	93
ARTICLE 21 : COUCHE DE ROULEMENT (<i>RECHARGEMENT</i>).....	93
ARTICLE 22 : SIGNALISATION VERTICALE	93
CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	
ARTICLE 23 : CONDITIONS GENERALES D’EVALUATION	93
ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRIX	94
ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX	94
CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
ARTICLE 26 : INSTALLATIONS DE CHANTIER.....	94
ARTICLE 27 : OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE.....	92
ARTICLE 28 : UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT.....	93
ARTICLE 29 : CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES	93

ARTICLE 30 : CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL.....	94
ARTICLE 31 : BARRIERES DE PLUIES	94
ARTICLE 32 : SANCTIONS ET PENALITES	94

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE. 1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route.

Les travaux à réaliser portent sur l'exécution des travaux de construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – Chefferie Mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route financé par le Budget d'investissement public (BIP) exercice 2026 tels que définis à l'article 1 du CCAP.

Les travaux à réaliser portent sur les travaux telles que définies à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Les travaux objets du présent appel d'offres constitués en un lot, d'un (01) tronçon :

- les travaux préparatoires ;
- nettoyage et terrassement ;
- chaussée ;
- assainissement et drainage ;
- intervention sur réseaux concessionnaires ;
- éclairage solaire.

CHAPITRE II- EXECUTION

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX.

Les travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

2.1 Travaux préparatoires ;

Installation de chantier y compris Amené et repli du matériel ;

- installation de chantier ;
- amenée et repli du matériel ;
- étude topographique et géotechnique (sol et béton) ;
- projet d'exécution et plan de recollement.

2.2 Travaux de nettoyage et terrassements

- Débroussaillage de l'emprise ;
- déblai ordinaire en dépôt ;
- remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt ;
- reprofilage compactage / mise en forme de la plate-forme ;
- création des fossés et divergents exutoires en terre à la niveleuse ;
- **couche de roulement ;**
- scarification de la chaussée revêtue.

2.3 Travaux de chaussée

- couche de base en graveleux latéritique ;
- pose de lit ; pose d'un lit de sable de 15 cm d'épaisseur ;
- bordure de type T2 ;
- fourniture et pose des pavés vibrés autobloquants de béton d'épaisseur = 13 cm ;
- cunette de section triangulaire larg=40cm, h=5cm, épaisseur 15 cm.

2.4 Assainissement et drainage

- curage des buses ($\phi > 1,5$ m) et des dalots $h \leq 1,5$ m) ;
- caniveaux bétonnés de section $0,50 \times (0,40 \leq h \leq 0,70)$, épais = 15 cm ;
- dalette sur caniveaux bétonnés de largeur 0,50, épaisseur = 15 cm.

2.5 Intervention sur réseaux concessionnaires

- Intervention, protection, déplacement y compris tout autre désagrément aux réseaux en place.

2.6 Eclairage solaire

- Fourniture et pose des lampadaires solaires complet comprenant : massifs de fondation en béton, support métallique 7 à 8m, panneau solaire de minimum 180W/12V, un régulateur de charge 12V 15A minimum LED de 40W minimum y comprise toutes sujétions de fonctionnement.

Article 3 – L'INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

- la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du cocontractant par le maître d'ouvrage,
- la recherche et l'identification des emprunts de matériaux,
- la réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, des centrales de concassage, des centrales d'enrobage, des centrales à béton, etc, les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules) y compris les revêtements indispensables et leur entretien,
- la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le gardiennage,
- la construction ou location des locaux du cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel,
- les moyens de liaison : téléphone, radio,
- toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier,
- l'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier,
- le démontage et le repliement des installations,
- leur déplacement éventuel,
- la réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier,
- l'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires,
- la mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- la mise en place des moyens indispensables pour assurer le libre accès des riverains soit à pied soit avec un véhicule,
- la réalisation des déviations éventuellement nécessaires,
- la mise en place du laboratoire de chantier et des moyens de son fonctionnement,
- la remise en état des lieux après exécution des travaux.
- implantations et travaux topographiques nécessaires,
- en outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Ces installations seront basées dans le site du projet étant donné que l'atelier et équipement sont mobiles et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles des Entreprises qui seront basées à Kribi 2^{ème}. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge des Entreprises.

3.1 Les panneaux de chantier

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- références du projet ;
- le montant de la lettre commande ;
- le délai d'exécution des travaux ;
- références du maître d'ouvrage ;
- références du chef de service ;
- références de l'ingénieur de la lettre commande
- références du maître d'œuvre ;
- références de l'Entreprise

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

3.2 Débroussaillage

Les travaux comprennent l'entretien des abords et éventuellement la récupération de leurs caractéristiques géométriques (accotements, fossés et talus) :

- débroussaillage, élagage, abattage d'arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm,
- débroussaillage et nettoyage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux, y compris l'évacuation des objets étrangers,
- le déblai ordinaire mis en dépôt ;
- le remblai provenant d'emprunt ;
- le reprofilage et le compactage/mise en forme de la chaussée existante ;
- la mise en forme de la plateforme ;

3.3 Terrassements

Les terrassements sont limités au strict minimum et ne concerneront que des points particuliers (tels que les zones inondables ou de mauvaise tenue) et les reprises pour purges indiquées par le Maître d'œuvre.

3.3.1 Chaussées

Les travaux nécessaires à l'entretien des chaussées comprennent :

- la couche de base ;
- la couche de roulement sur tout le tronçon ;
- le lit de pose ;
- la pose des pavés auto bloquants.

3.4 Assainissement drainage

les travaux d'assainissement et de drainage concernent :

- le curage des ouvrages hydrauliques existants,
- le curage des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux,
- la création des fossés, des exutoires et des ouvrages transversaux,
- construction de fossés bétonnés rectangulaire y/c dalette ;
- f\$P Béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

3.4.1 Construction de dalot en béton amé de 1,0 X 1,5 m

Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;

- le coffrage et le ferrailage des ouvrages;
- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;
- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;

3.4.2 Construction de têtes de dalot 1,0 X 1,5 m

Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferrailage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre;
- la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire;
- l'implantation et le piquetage de l'ouvrage;
- les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures;
- le coffrage et le ferrailage des ouvrages;
- la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques;
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces;
- le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;

3.4.3 Fossés bétonnés rectangulaires (h=50, ouverture= 40cm, ép= 15cm).

Ces travaux comprennent notamment :

- l'implantation de l'ouvrage;
- l'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'Œuvre, quelle que soit la distance;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (gravier, ciment, sable, gravier fer etc) et matériels nécessaires à l'exécution du béton.;
- les opérations de mise en place du ferrailage, de coffrage, et de réglage de la pente longitudinale;
- la fabrication du béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, le réglage, l'humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement;
- le remblaiement, le compactage et la remise en état des abords;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;

3.4.4 Perrés maçonnés

Ces travaux comprennent notamment :

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (moellons, ciment, sable, gravier, etc) et matériels nécessaires à l'exécution des maçonneries ;
- la fabrication du mortier et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie, telles que précisées aux prescriptions techniques et comprenant calage, réglage, humidification des moellons, nettoyage et rejointoiement ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;

3.4.5 Béton armé pour ouvrages divers dosé à 350kg/m³

les travaux comprennent notamment:

- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux (gravier, ciment, sable, gravier, fer etc.) et matériels nécessaires à l'exécution du béton;
- la fabrication du béton dosé à 350 kg de ciment par mètre cube ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales;

ARTICLE 4 : REFERENCES TECHNIQUES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné par la suite par le terme CCTP, fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables, ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

Le présent CCTP est complété pour tout ce qui ne déroge pas aux documents contractuels, par les fascicules suivants du Ministère de l'Équipement français :

- fascicule n°2 : travaux de terrassements,
- fascicule n°3 : fourniture de liants hydrauliques
- fascicule n°4 : fournitures d'acier et autres métaux, titre i et titre ii,
- fascicule n°7 : reconnaissance des sols,
- fascicule n°25 : exécution des corps de chaussées,
- fascicule n°31 : bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton,
- fascicule n°32 : construction de trottoirs,
- fascicule n°62 : règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et construction en béton armé,
- fascicule n°63 : exécution et mise en œuvre des bétons non armés. confection des mortiers,
- fascicule n° 64 : travaux de maçonnerie d'ouvrage de génie civil,
- fascicule n°70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes,

Toutefois, le Cocontractant est autorisé à utiliser d'autres normes que celles mentionnées dans le présent document, à condition que celles-ci soient couramment admises et qu'elles conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure. Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation du Maître d'Œuvre avec pièces à l'appui. Le Maître d'Œuvre justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

ARTICLE 5 : GENERALITES

5.1 Essais

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France), du LCPC (France) ou à défaut de l'AASHTO et de l'ASTM (Etats-Unis), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

Les matériaux, produits et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché et aux prescriptions des normes AFNOR homologuées, les normes applicables étant celles en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions sont conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500 (conditions générales minimales d'un procès-verbal d'essai de matériaux).

5.2 Essais d'études

Le Cocontractant doit effectuer toutes les recherches et essais de laboratoire nécessaires pour vérifier la conformité des matériaux, déterminer les dosages, les compositions des mélanges et des bétons, les traitements et les différents apports, qui permettent de répondre aux critères d'utilisation des divers matériaux et aux stipulations techniques requises.

Le Cocontractant doit effectuer tous les essais de formulation et de convenance sur les matériaux composites utilisés sur le chantier.

A partir des pièces et documents joints au dossier de consultation, le Cocontractant effectue toutes les vérifications qu'il juge nécessaires, afin de pouvoir signaler et rectifier les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles.

Tous ces essais et vérifications sont à la charge du Cocontractant qui remet ses conclusions au Maître d'Œuvre.

Après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, le Maître d'Œuvre pourra donner par écrit son agrément ou prescrire une nouvelle recherche ou des essais complémentaires.

5.3. Aménée de l'équipement et du matériel

Le Cocontractant effectue toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel importés soit effectuée dans des délais compatibles avec le planning des travaux, et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition rapide sur le chantier. Cette exigence s'applique en particulier aux engins de terrassement, matériel de concassage, et matériel de transport.

Le Cocontractant est réputé avoir tenu compte ;

- Des sujétions dues à l'amenée et au repli du matériel jusqu'au lieu des travaux, et notamment celles dues à l'utilisation d'un porte-char,
- Des sujétions dues au passage sur un itinéraire travaillé par une autre entreprise.

Le Maître d'Œuvre vérifiera la conformité du matériel amené sur le chantier à l'offre du titulaire.

5.4 Fourniture des matériaux

a. Matériaux locaux :

Le Cocontractant choisit et visite toute source locale de matériaux et prend les dispositions nécessaires pour leur achat et leur transport sur le site des travaux.

b. Matériaux importés :

Le Cocontractant passe les commandes chez les fournisseurs pour les matériaux à importer, suffisamment à l'avance pour permettre leur fabrication, expédition et livraison à temps sur le chantier, afin qu'ils puissent être utilisés comme prévu dans le calendrier des travaux. Il doit tenir compte notamment des délais de dédouanement.

5.5 Emplacements mis à disposition du Cocontractant

Si, sur la base des plans et pièces techniques du dossier de consultation (DC), le Cocontractant estime que les emplacements éventuellement mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage ou le Contractant sont insuffisants ou mal situés eu égard à sa propre organisation de chantier, il est tenu de s'informer de la disponibilité d'autres emplacements. Dans l'hypothèse où, de l'avis du Cocontractant, les emplacements ainsi disponibles demeurent insuffisants ou mal situés, il doit assurer la recherche de terrains supplémentaires, puis effectuer les formalités d'achat ou de location avant de procéder à leur aménagement. Il prend en charge les coûts de recherche, formalités et préparation de ces terrains, en vue de l'établissement de ses installations et aires de stockage, et de la préparation des emprunts et carrières. L'implantation et l'aménagement de ces terrains doivent être approuvés par le Maître d'Œuvre qui ne peut les refuser sans raison valable.

Quel que soit le choix du Cocontractant quant à l'implantation de ces emplacements pour installations de chantier, aires de stockage ou carrières, il demeure entièrement responsable de l'achèvement des travaux dans les délais prévus.

5.6 Transport de matériel lourd

Le Cocontractant doit tenir compte des limitations éventuelles de charges sur les routes et ponts existants. Il est tenu de charger le matériel sur des remorques à essieux multiples afin d'assurer une distribution de la charge totale respectant les limites prescrites par le code de la Route.

5.7 Transport de matériaux

Le Maître d'œuvre peut procéder à tout moment à des vérifications de la charge à l'essieu des véhicules de transport. Les détours et les pertes de temps qui en résultent sont à la charge du Cocontractant.

Le transport des matériaux n'est pas pris en compte si les véhicules effectuant ce transport sont en surcharge.

5.8 Maintien du trafic et des accès locaux

Le trafic et les accès locaux doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Le Cocontractant aménage des rampes d'accès raisonnablement aplanies traversant les travaux de chaussée pour permettre aux véhicules et aux piétons de les traverser.

Les déviations pour les circulations de véhicules et piétons sont réduites le plus possible et soigneusement entretenues aux frais du Cocontractant.

5.9 Intempéries, suspensions de travaux

Il appartient au Cocontractant de fournir, chaque semaine, les relevés pluviométriques de la semaine écoulée (intensités et durées).

Au cas où une station officielle ne serait pas implantée dans la zone climatique représentative du chantier, le Cocontractant aura à sa charge la mise en place et le fonctionnement d'un pluviomètre implanté sur le chantier. Les coûts correspondants sont inclus dans le prix d'installation de chantier.

Le Chef de service pourra prescrire, par ordre de service, la suspension des travaux pour intempérie sans que le Cocontractant puisse élever une réclamation de ce fait.

Dans ce cas, le délai contractuel sera prolongé d'autant de jours calendaires qu'il s'en sera écoulé entre la date de suspension et la date de reprise des travaux, à condition que cela soit prévu dans l'ordre de service

ARTICLE 6 : JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- les conditions atmosphériques
- les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- l'avancement des travaux
- les prescriptions imposées
- les quantités détaillées de travaux
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- les réceptions et agréments
- les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- les non-conformités
- les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et du Maître d'Œuvre.

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'Œuvre, et éventuellement le Chef de service, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par le Cocontractant et le Maître d'Œuvre.

Un modèle de feuille journalière est joint en annexe au présent document.

ARTICLE 7 : PROGRAMMES DE TRAVAUX

Le programme de travaux doit préciser :

- la description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- les matériels utilisés
- les personnels d'encadrement de direction du chantier
- le planning d'exécution
- toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

ARTICLE 8 : PLANS DE RECOLEMENT

Le Cocontractant fournira au Chef de service, en 3 exemplaires, les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles. Ces plans se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE III : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 9 : PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre dont le refus vaudra obligation au Cocontractant de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre au Maître d'Œuvre un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt
- l'épaisseur de la découverte
- la puissance de l'emprunt

le cocontractant ne pourra commencer l'exploiter la carrière identifiée qu'après la visite du chantier effectuée par le Maître d'Œuvre et l'autorisation écrite donnée par ce dernier.

Le Maître d'Œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale et de la découverte, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Les anciens sites d'emprunts ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

ARTICLE 10 : LABORATOIRE ET CONTROLE DE QUALITE

Le Cocontractant assure à ses frais et dans le laboratoire agréé par le Chef de Service tous les essais requis par les prescriptions techniques et les règles de l'art, notamment, ceux énumérés aux Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et principalement dans le Plan Assurance Qualité (PAQ).

Tous ces essais devront être exécutés dans les limites de temps permettant un avancement de chantier conforme au planning agréé établi dans le cadre du programme d'exécution.

En outre, le Chef de Service pourra faire effectuer à sa charge des essais et contrôle supplémentaires de son choix. Cependant, au cas où ces essais révéleraient des erreurs de fabrication ou d'exécution imputables au Cocontractant, celui-ci aura la charge des essais complémentaires entraînés par les nouvelles vérifications effectuées après reprises des ouvrages défectueux.

ARTICLE 11 : QUALITE DES MATERIAUX

11.1 Remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

11.2 Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

11.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau

Sans objet

11.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants

11.5 Matériaux pour rechargement de chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains $D_{max} = 31,5 \text{ mm}$
- Indice de plasticité $IP < 25$
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fines $f < 30$
- Densité sèche maximale $\gamma_d_{max} > 1,8 \text{ tonnes.}$
- Indice portant CBR > 30

Tous les 1000 m³ de rechargement, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg,
- 2 analyses granulométriques,
- 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR.

Les tas de matériaux présentant des caractéristiques hors spécifications seront immédiatement évacués du chantier.

CHAPITRE IV : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 12 : GENERALITES

12.1 Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, tous les 200 mètres et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires du Maître d'Ouvrage du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

12.2 Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, le Maître d'Œuvre pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera indispensable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

12.3 Planning des travaux - projet d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 12 5 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 13 suivant.

12.4 Organisation et police de chantier

L'organisation, le gardiennage, la police et la signalisation du chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

La signalisation des chantiers est faite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et respecte les stipulations de la Convention sur la Signalisation Routière de Vienne du 8 novembre 1968.

Toutes les mesures doivent être prises par le Cocontractant pour le maintien sans danger de la circulation, soit par la mise en place de déviations provisoires, soit grâce à une signalisation adaptée

quand les déviations ne sont pas possibles. L'attention du Cocontractant est attirée sur la nécessité d'une bonne signalisation des travaux, de jour comme de nuit.

12.5 Remise de documents

Dès la signature du marché, le Cocontractant doit soumettre au Maître d'œuvre le programme des essais de provenance, qualité et contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre, ainsi que le curriculum vitae du technicien chargé du laboratoire du Cocontractant.

Dans les dix (10) jours suivant la date de réception de cette lettre, le Maître d'Œuvre doit faire savoir au Cocontractant les commentaires et/ou l'approbation du programme.

Dans les dix (10) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumet les plans d'installation de chantier à l'approbation du Maître d'Œuvre. L'équipement et l'installation du laboratoire du Cocontractant, ainsi que du technicien confirmé proposé comme responsable, doivent recevoir préalablement l'agrément provisoire du Maître d'Œuvre.

L'agrément définitif du Maître d'Œuvre n'est donné qu'après une période probatoire d'un (1) mois d'activité à plein temps, valable pour l'ensemble des différents types d'essais à la charge du Cocontractant. Cet agrément peut toutefois être retiré si les essais se déroulent par la suite de telle sorte que leur validité soit mise en cause ou sujette à caution.

12.6 Renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage ou son représentant

Les renseignements fournis par le représentant du Maître d'ouvrage ou le Contractant ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par le représentant du Maître d'Ouvrage, pour réclamer une revalorisation de son contrat.

12.7 Emplacements mis à la disposition du Cocontractant

Les emplacements nécessaires aux installations de chantier, au stationnement du matériel, au stockage des matériaux, peuvent être éventuellement mis gratuitement par le Maître d'Ouvrage à la disposition du Cocontractant, toutes les fois qu'il existe sur les zones d'activité, ou à proximité immédiate, des terrains libres dont le représentant du Maître d'Ouvrage peut disposer.

12.8 Planches d'essai

Avant tout démarrage des travaux, il appartient au Cocontractant de proposer et de réaliser une planche d'essais préalable à la mise en œuvre des tâches correspondant aux terrassements et aux couches de chaussée.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Dans une phase préliminaire, le Cocontractant effectuera toutes les vérifications du projet qu'il juge nécessaires afin de pouvoir signaler les anomalies, erreurs ou omissions éventuelles, non seulement sur les documents de l'étude, mais aussi sur le terrain. La vérification portera notamment sur la localisation des emprunts.

Le Cocontractant présentera au Maître d'Œuvre les résultats de sa comparaison entre le projet et les conditions in situ et ses propositions concernant une modification éventuelle du projet. Aucune exécution ne sera entreprise avant que les dispositions définitives ne soient prises, dans un délai maximum de dix jours.

Le Cocontractant reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînées par ces phases préliminaires

Après mise en place du piquetage sur l'ensemble du tracé, le Maître d'Œuvre définira au Cocontractant, lors d'une visite détaillée, les travaux à réaliser :

- Zones d'élargissement de la plate-forme,
- Zones à remblayer, à débayer, à recharger (mise en œuvre d'une couche de roulement en grave latéritique dont l'épaisseur est à définir),

- Emplacement exact des buses à mettre en place, des dalots ou des ouvrages à réaliser,
- Les fossés et exutoires à créer ou à curer.

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par le Maître d'Œuvre et le Cocontractant.

ARTICLE 14 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la mise en place du piquetage, la définition des travaux conformément à l'article 13 ci-dessus, et dans un délai maximum de (30) trente jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer chaque tranche annuelle de travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Chef de service ou l'Ingénieur, après avis du Maître d'Œuvre, et conformément aux directives du Maître d'Ouvrage le projet d'exécution des travaux actualisé en six (06) exemplaires.

1. Les schémas itinéraires
2. Le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux.
3. La description des installations de chantier envisagées.
4. Un planning graphique des travaux, valorisé par tâche et par mois, et pour chaque tronçon, permettant au cours de ceux-ci de comparer l'avancement réel au prévu.
5. Les travaux que le Cocontractant fera exécuter par des sous-traitants (s'il y a lieu).
6. Les plans de principes d'exécution des ouvrages (Dalot, fossé, buses, têtes de buse, etc...)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (8) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION "
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de 45 jours après notification de l'ordre de service de commencer les travaux, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'article 26 du CCAP, les délais de réponse supérieurs à 3 jours du Maître d'Œuvre étant décomptés.

L'approbation donnée par le Chef de service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.

Le Cocontractant établira en cinq exemplaires les documents d'exécution suivants, et les soumettra au Maître d'Œuvre dans un délai d'au moins dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants :

- les linéaires des travaux ;
- les dessins et plans d'exécution de chaque ouvrage d'art et d'assainissement à l'échelle du 1/20^è ou du 1/10^è selon les cas ;
- les métrés correspondants aux travaux.

le linéaire montrera :

- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à créer, à curer ou à remettre en état ;
- la position des exutoires ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation des couches d'apport ;
- les localisations des divers reprofilages et remise en forme.

Les métrés des terrassements seront calculés par le Cocontractant contradictoirement avec le Maître d'Œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que théodolite, décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clisimètre, etc., après approbation du Maître d'Œuvre.

Ces dossiers pourront servir de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements. Ils sont approuvés par le Chef de Service ou l'Ingénieur selon la procédure ci-dessus

ARTICLE 15 : NETTOYAGE ET DÉGAGEMENT DES L'EMPRISES

Elle consiste à nettoyer tout le long de l'itinéraire entretenu de manière faciliter la visibilité à une bonne distance. Elle prendra en compte les tâches suivantes :

- le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ;
- l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm ;
- l'élagage des arbres hors emprise ;
- le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le maître d'œuvre ;
- l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le maître d'œuvre ;
- toutes les indemnités éventuelles des riverains ;
- toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; et toutes autres sujétions.

ARTICLE 16 : TERRASSEMENTS

16.1 Généralités

L'objectif des travaux de terrassement est d'obtenir une largeur roulable en fonction de la largeur de la route existante, de bord fossé à fossés, des fossés rectangulaires de 0,50 mètre de largeur sur une profondeur de 0,6 mètre conformément aux profils en travers type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements importants, incompatibles avec la notion d'entretien.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés.

Une attention spéciale devra être apportée aux dévers qui ne devront pas être inférieurs à 3 % de part et d'autre de l'axe en section droite et qui pourra atteindre 5 % dans les courbes.

16.2 Exploitation des emprunts

Le Cocontractant prendra en charge :

- les acquisitions ou occupations temporaires des terrains nécessaires à l'exploitation de tous les emprunts de matériaux,
- les indemnités aux propriétaires pour les dommages éventuels occasionnés par les travaux (déboisement, destruction des récoltes, impossibilité de cultiver pendant l'occupation temporaire du site, etc.),
- la découverte des emprunts et de la remise en état des lieux.

la recherche des emprunts de matériaux est effectuée par le cocontractant sur la base des prescriptions définies par le présent CCTP.

Dans les trente (30) jours, au plus tard, suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre, la liste des emprunts qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux faisant l'objet du marché. A cette fin, il présente un dossier complet par emprunt, qui comporte :

- un plan de situation,
- les résultats de la reconnaissance,
- les résultats de laboratoire définissant sans ambiguïté les caractéristiques des matériaux naturels avant, et éventuellement après traitement (types d'essais et fréquences définis au chapitre 2 ci-avant),
- la puissance estimée des gisements avec les justificatifs (mesures sur le terrain et les calculs),
- le schéma de principe retenu pour l'exploitation de l'emprunt,
- une note technique définissant, d'après les premiers essais de conformité exécutés par le cocontractant, l'utilisation et la destination (élément de base du mouvement de terres) des matériaux considérés.

L'intégralité des frais d'établissement de ces différents dossiers est à la charge du Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre dispose de quinze (15) jours, suivant la date de dépôt des dossiers définis ci-dessus, pour donner son approbation totale ou restrictive, ou bien refuser l'exploitation de l'emprunt proposé. Si le Maître d'Œuvre autorise l'exploitation d'un emprunt, il doit préciser les limites d'utilisation de ce dernier. Enfin, en ce qui concerne tous les matériaux d'extraction, le Maître d'Œuvre peut retirer son agrément pour un emprunt donné, s'il considère qu'au vu des essais de contrôle, le gîte ne fournit plus de matériaux répondant aux spécifications.

Les emplacements des gîtes ou carrières retenus après les essais géotechniques préalables, sont déboisés, débroussaillés et dessouchés, s'il y a lieu.

Les couches de surface sont soigneusement décapées jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté suffisantes. Les produits de décapage sont poussés en périphérie de la zone d'exploitation, afin de servir au remodelage des terrains après travaux, en accord avec les prescriptions environnementales.

Les matériaux devant servir à la réalisation des couches de corps de chaussée sont préalablement gerbés en tas, avant reprise pour chargement dans les engins de transport. Ce mode d'exploitation est conseillé, en vue d'obtenir une bonne homogénéisation, et pour éviter la prise inconsidérée de matériaux sous-jacents non utilisables.

Si l'extraction doit se faire en saison des pluies, le stock de matériaux gerbés doit être limité car la pénétration des eaux de pluies est facilitée sur un matériau aéré. Il est impératif de ne pas gerber un volume supérieur aux besoins d'une journée de travail.

Dans tous les cas, il est nécessaire :

- de ménager des pentes favorisant l'évacuation de l'eau,
- de prévoir aux points bas des aménagements sommaires d'évacuation,
- de maintenir en bon état les pistes de chantier pour éviter les ornières, flaques, ou eaux stagnantes.

Le Cocontractant doit exploiter les emprunts connus (dont la localisation n'est donnée qu'à titre indicatif dans les dossiers de plans) au cas où ceux-ci contiendraient encore de matériaux répondant aux spécifications et après accord écrit du Maître d'Œuvre, mais doit en rechercher de nouveaux dans le but de diminuer la distance de transport des matériaux.

Après exploitation de chaque emprunt, le Cocontractant est tenu d'en réaménager la surface pour lui rendre sa destination d'origine, en conformité avec les prescriptions environnementales.

Le Cocontractant doit avoir une parfaite connaissance des endroits à partir desquels il peut approvisionner son chantier en eau pour l'arrosage des sols à compacter. Cette eau ne doit pas contenir de matières organiques susceptibles de nuire à la prise des liants hydrauliques.

16.3 Déblais ordinaires

Les déblais sont exécutés par le Cocontractant sur les bases de son programme de travail, et selon les directives du Maître d'Œuvre. Les lieux de dépôt ne doivent pas nuire à l'assainissement de la plate-forme et seront conformes aux prescriptions environnementales.

Dans le cas de terrassements en déblais, les fonds de déblais avant mise en œuvre des couches de chaussée (plate-forme des terrassements), sont compactés à au moins 95 % de l'OPM sur les 30 derniers centimètres (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 90 %).

Les matériaux de déblais peuvent être réutilisés en remblais, lorsque leurs qualités répondent aux critères requis pour les matériaux utilisables en remblais. Tous les matériaux non réutilisables en remblais sont mis en décharge.

Lorsque l'exécution des déblais est terminée, le Cocontractant doit réaliser les aménagements nécessaires au drainage correct des terrassements. Ces aménagements doivent être entretenus durant toute la durée du chantier.

16.4 Déblais rocheux

Sans objet

16.5 Remblais

Tous les terrains situés sous l'assiette des remblais doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 20 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Les matériaux pour remblais sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en remblai. Elle est toutefois limitée à 20 cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

ARTICLE 17 : PURGES

Sans objet

ARTICLE 18 : REPROFILAGE COMPACTAGE/MISE EN FORME DE LA PLATEFORME

Il comprend :

- Le nettoyage éventuel de la chaussée ;
- l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée,
- la remise au profil de la chaussée ;
- l'arrosage et le compactage de la chaussée ;
- toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ;
- et toutes autres sujétions.

ARTICLE 19 : CURAGE ET REMISE EN FORME DES FOSSES

Cette opération peut être réalisée manuellement ou mécaniquement selon l'importance du travail à réaliser. Les sections à curer seront définies contradictoirement.

Le curage des fossés a pour but de redonner au fossé un profil en travers conforme à celui du plan du dossier d'appel d'offres, et un profil en long permettant un écoulement continu des eaux.

Le profil en long des exutoires devra permettre un écoulement complet des eaux, en particulier l'exutoire ne sera pas "bouché" à son extrémité par les produits de curage.

Les produits de curage ne seront en aucun cas laissés sur place. Ils seront mis en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Œuvre décidera de l'implantation éventuelle d'entrées charretière indispensables et compatibles avec un bon écoulement des eaux.

ARTICLE 20 : CREATION DE FOSSES EN TERRE ET DIVERGENTS

L'emplacement des fossés à exécuter sera déterminé par le Maître d'œuvre. Le Cocontractant aura à sa charge l'étude d'exécution des fossés et des divergents pour assurer un écoulement gravitaire naturel sans débordement.

Les fossés longitudinaux, exécutés au grader ou tout autre moyen mécanique, les fossés de garde auront la profondeur minimum de 0,60m et une géométrie conforme au plan type.

L'exécution des fossés divergents d'évacuation se fera conformément aux instructions du Maître d'Œuvre.

Ils seront maintenus conformes aux profils en travers requis et libres de tous obstacles ou débris et auront une pente continue de manière à éviter la stagnation des eaux de pluies.

Le Cocontractant maintiendra les fossés au profil, à ses frais, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception provisoire des travaux.

La mise en dépôt et l'épandage des terres provenant des déblais pour fossés en terre ne perturbera en rien ni la visibilité, ni le drainage et s'effectuera en dehors de l'assiette de la route, en aval des fossés et en dehors des champs cultivés et des habitations.

En tout état de cause, ces dépôts à proximité des fossés ou ailleurs devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 21 : COUCHE DE ROULEMENT (*RECHARGEMENT*)

Tous les terrains situés sous l'assiette des rechargements doivent être compactés par le Cocontractant, de sorte que la densité sèche du sol en place soit au moins égale à 90 % de l'OPM, sur une épaisseur de 15 centimètres minimum (pour 95 % des mesures, avec un minimum de 85 %).

Les matériaux pour rechargements sont mis en œuvre en couches horizontales, dont l'épaisseur est déterminée en fonction des moyens de compactage disponibles. Cette épaisseur maximale est définie pour chaque type de sol mis en rechargements. Elle est toutefois limitée à 20 cm.

Les moyens de compactage que le Cocontractant compte utiliser pour l'exécution des travaux doivent être adaptés aux différentes natures de terrain rencontrées lors des terrassements. Les travaux ne peuvent commencer que si le Cocontractant a amené sur le chantier, les engins et matériels dont la nature et le nombre auront été agréés.

ARTICLE 22 : SIGNALISATION VERTICALE

Sans objet

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

ARTICLE 23 : CONDITIONS GENERALES D'EVALUATION

Les ouvrages et prestations sont rémunérés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par le Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- de la nature et de la qualité des sols et terrains,
- des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- de toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure définie au ccap.

les prix du bordereau rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- tous les frais de main- d'œuvre,
- les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
- le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, bitume, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,
- les frais de levés topographiques et d'implantation, de report et de dessin,
- les frais de piquetage de l'itinéraire,
- tous les frais de prospection des matériaux, d'identification des gisements,
- les frais d'autocontrôle des travaux exécutés,
- les frais d'aménagement des sites d'emprunt et de dépôt, des pistes provisoires de toute nature pour accès aux carrières, emprunts et points d'eau,
- les frais inhérents au maintien de la circulation pendant les travaux, comprenant l'aménagement et l'entretien de déviations, l'entretien de la route existante, la mise en place et le maintien d'une signalisation adéquate, et ce jusqu'à la réception provisoire,
- tous les frais d'installations de chantier, d'amortissement du matériel et outillage, de gardiennage,

- la suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- la remise en état des abords de chantier,
- tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- les faux frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice du cocontractant,
- toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

ARTICLE 24 : CONSISTANCE DES PRIX

La consistance des prix unitaires fournie par le Cocontractant est définie au CCAP.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Les ouvrages réalisés seront payés au Cocontractant par application des prix du bordereau aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le bordereau des prix, le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

Le Cocontractant sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de la route.

Pendant les pluies en cours de chantier, il devra gérer à ses frais des barrières de pluies existantes.

La définition de chaque prix et le mode d'évaluation des travaux sont donnés dans le bordereau des prix unitaires.

CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 26 : INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le Cocontractant proposera au Maître d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note verbale (rapport de chantier faisant foi) son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. **Dans la zone d'installation de chantier, l'élagage et l'abattage des arbres dont le diamètre mesuré à 1m du sol est supérieur à 20 cm seront réalisés après accord préalable du Maître d'Œuvre.**

Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie. Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Ces aires d'entretien devraient avoir une pente vers un puisard réalisé pour l'occasion et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluant vers les sols non revêtus.

A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc. démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, soit d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Pour la mise en dépôt de matériaux de démolition, le Cocontractant doit obtenir l'approbation du site du Maître d'Œuvre. Les matériaux sont à recouvrir d'une couche de terre, et le site recevoir un drainage adéquat afin d'éviter toute érosion.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité de la mission de contrôle constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site.

ARTICLE 27 : OUVERTURE DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur :

- Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier ;

- Décret n°2002/048/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant code minier

Il prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

En cas de nécessité de nouveaux sites d'emprunt, le Cocontractant devra obligatoirement demander l'accord préalable du Maître d'Œuvre (note verbale consignée dans le rapport de chantier obligatoire). Les critères suivants doivent être respectés :

- Distance du site à au moins 30 m de la route,
- Distance du site à au moins 1 00 m d'un cours d'eau, ou d'un plan d'eau,
- Distance du site à au moins 1 00 m des habitations,
- Surface à découvrir limitée au strict minimum
- Arbres de qualité (à l'appréciation du Maître d'Œuvre) préservés et protégés.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement normal des eaux et devront être protégées contre l'érosion. Le Cocontractant devra également obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du Maître d'Œuvre (note verbale obligatoire consignée dans le rapport de chantier). Si les sites proposés, la méthode de l'exploitation et les aménagements prévus ne sont pas conformes aux directives environnementales, le Maître d'Œuvre ne pourra donner son approbation et le Cocontractant devra proposer d'autres sites, soit modifier la méthode d'exploitation, ou proposer les aménagements conformes aux directives, sans que le Cocontractant puisse réclamer une indemnité quelconque.

Le Cocontractant supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et notamment l'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt, ainsi que les travaux d'aménagement concernant la protection de l'environnement prescrits.

Le Cocontractant exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent :

- Le régalage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un engazonnement et des plantations si prescrits,
- Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs et l'aménagement de fossés de garde,
- La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux,

Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé et le dernier décompte ne pourra être réglé qu'à la vue du PV constatant le respect des directives de la remise en état.

ARTICLE 28 : UTILISATION DE CARRIERE, GITE OU EMPRUNT CLASSE PERMANENT

Le Cocontractant devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

Le Cocontractant veillera pendant l'exécution des travaux

- À la préservation et protection des arbres lors du gerbage des matériaux,
- Aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôts,
- À la conservation des plantations délimitant la carrière,
- L'entretien des voies d'accès et de service.

ARTICLE 29 : CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrage et évacués vers les zones désignées dans un endroit approprié loin de toute habitation. Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets coupés.

Si le brûlis des déchets est autorisé en des lieux agréés par le Maître d'œuvre, le Cocontractant doit disposer d'une citerne de 10.000 litres et d'une pompe d'arrosage pour

pallier les éventualités de propagation du feu aux villages, aux habitations, à la végétation ou zones de culture avoisinant le site.

Les opérations d'abattage et d'élague d'arbres sont des opérations à caractère exceptionnel. Ces opérations seront réalisées après accord préalable du Maître d'œuvre dans les cas suivants :

- Arbres situés dans l'emprise à débroussailler dont le diamètre mesuré à un mètre du sol est supérieur à 20 cm : au cas où le dessouchage des arbres ne peut être réalisé (reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport obligatoire), la coupe des arbres se fera au ras du sol (entre 5 et 10 cm).
- Arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées après accord du Maître d'œuvre suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage.

ARTICLE 30 : CHARGEMENT ET TRANSPORT DES MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Pour tous les transports de matériaux et matériels, quels qu'ils soient, le Cocontractant devra se conformer à la réglementation en vigueur, concernant les restrictions imposées aux poids et gabarits des engins et convois empruntant le réseau public et en particulier :

- La charge maximale par essieu, qu'il soit simple ou en tandem,
- Les dimensions des véhicules,
- Les convois exceptionnels de dimensions supérieures aux normes doivent faire l'objet d'une demande spéciale préalable,
- Les mesures de protection de l'environnement (perte de matériaux en cours de transport, poussières),
- Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules sur le chantier : installation de panneaux de signalisation et porteurs de drapeaux,
- Humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées,
- Prévoir des déviations vers des pistes et routes existantes.

Le Cocontractant doit mettre en place une signalisation mobile adéquate.

ARTICLE 31 : BARRIERES DE PLUIES

Sans objet

ARTICLE 32 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre N°96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenante ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par la mission de contrôle sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge du Cocontractant.

PIECES N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TRONCON L= 550ml CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU : PAVAGE DE LA ROUTE				
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
code	DESIGNATIONS DES OUVRAGES et PRIX EN LETTRES	U	P.U En Chiffres	Prix Unitaire En lettre
0	SERIE 000: TRAVAUX PREPARATOIRES			
1	<u>INSTALLATION DE CHANTIER :</u> Ce prix rémunère au FORFAIT (F) l'installation de chantier de l'Entreprise telle que décrite au CCTP " mode d'évaluation des travaux ". Il comprend : - Les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, indemnités de toute nature ; - La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre ; - L'alimentation en eau potable et en énergie électrique du chantier et l'évacuation des eaux usées après dégraissage et épuration par fosse septique ; - Les moyens de liaison téléphonique ; - Les frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ; - L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier - Le contrôle et la vérification des plans de l'Appel d'Offres - Les suggestions de maintien de la circulation durant les travaux ; Le Forfait : _____ Francs CFA	Ft		
2	<u>AMENEE ET REPLI DU MATERIEL :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP, au Forfait (FT) l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Il comprend notamment : L'amenée du matériel et des engins nécessaires à l'exécution du chantier y compris éventuellement : les centrales de concassage, d'enrobage, de fabrication de béton, les bascules de chantier, les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre de chaussée et de transport. A la fin des travaux, le Cocontractant réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Ce prix sera payé en deux tranches : * CINQUANTE POUR CENT (50%) pour l'amenée du matériel. Cette tranche sera payée progressivement au fur et à mesure de l'amenée sur le chantier, du gros matériel prévu dans le projet d'exécution approuvé ; * CINQUANTE POUR CENT (50%) après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée. Le Forfait : _____ Francs CFA	Ft		
3	<u>ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET GEOTECHNIQUE (SOL ET BETON) :</u>	Ft		

	Ce prix rémunère au FORFAIT (F) l'étude topographique et géotechnique du sol telle que décrite au CCTP -mobilisation du matériel et personnel ; -laboratoires ; -rapport et évaluation. Le Forfait : _____ Francs CFA		
4	<u>PROJET D'EXECUTION et PLAN DE RECOLLEMENT :</u> Ce prix rémunère au FORFAIT (F) dans les conditions générales prévues au contrat l'élaboration du Projet d'exécution et du plan de recollement nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Il comprend : - La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux. - Les matériels utilisés - Les personnels d'encadrement de direction du chantier - Le planning d'exécution - Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle. - les plans de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles. - Ces plans se présentent sous la forme de matrices routières mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées Le Forfait : _____ Francs CFA	Ft	
SOUS –TOTAL 000: TRAVAUX PREPARATOIRES			
100	SERIE 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENT		
101	<u>Débroussaillage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP, au MÈTRE CARRE (m²) le débroussaillage qui consiste à nettoyer le terrain et à couper toutes les plantes ligneuses, et les arbustes à l'intérieur de l'emprise hors plateforme. Cette tâche est normalement exécutée manuellement ; elle pourra l'être mécaniquement, à la demande du Maître d'œuvre, dans les zones de faible densité de population ou en cas de difficultés particulières. Ce prix comprend notamment : • le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme ; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise ; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • l'enlèvement des produits de curage des fossés, le chargement, le transport quelle que soit la distance, le déchargement et la mise en dépôt provisoire ou définitive en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes les indemnités éventuelles des riverains ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Le Mètre Carré : _____ Francs CFA	m²	

104	Déblai ordinaire mis en dépôt Ce prix rémunère le Mètre Cube (m³) dans les conditions générales prévues au contrat le déblai ordinaire mis en dépôt nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Ce prix comprend : • l'extraction des matériaux ; • le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'œuvre ; • le réglage sur le lieu de dépôt ; • l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Le Mètre Cube : _____ Francs CFA	m³		
108a	Remblai provenant d'emprunt Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), les remblais en matériaux (à définir), provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment: • la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; • les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage D'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte ; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ; • le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; • le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de Compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre ; • la remise en état des lieux d'emprunt ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; Et toutes autres sujétions. LE METRE CUBE : (Prix en lettres)FCFA	m³		
112	Reprofilage Compactage/ Mise en forme de la plateforme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP, au Mètre carré (m2) de route traitée, l'exécution d'un reprofilage - compactage ou la mise en forme mécanique sur la surface roullable comprise entre nus intérieurs des fossés, s'ils existent. Ce prix ne comprend pas la remise en forme et le curage des fossés latéraux Ce prix comprend notamment : • le nettoyage éventuel de la chaussée ; • l'évacuation des terres végétales existant éventuellement sur la chaussée, • la scarification de la chaussée existante ; • la remise au profil de la chaussée ; • l'arrosage et le compactage de la chaussée ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Le Mètre Carré : _____ Francs CFA	m²		

114	<u>Création des fossés et divergents exutoires en terre à la niveleuse</u> Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au CCTP, au Kilomètre (Km) la création des fossés, divergents et exutoires en terre. Le débouché du divergent ou de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Ces prix comprennent notamment: • la création mécanique des fossés, divergents et exutoires jusqu'à leurs extrémités; • le talutage des abords extérieurs des fossés et exutoires ; • l'évacuation et le réglage des déblais en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • et toutes autres sujétions Le Kilomètre : _____ Francs CFA	Km		
124	<u>Scarification de la chaussée</u> Ce prix rémunère le Mètre Cube (m3) dans les conditions générales prévues au contrat la scarification de la chaussée existante fortement dégradé nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m3), la scarification complète de la chaussée. Ce prix comprend notamment : • la démolition de la chaussée par quelque moyen que ce soit; • l'extraction, le chargement, le transport quelle que soit la distance et le déchargement des gravats et des produits de démolition en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • et toutes autres sujétions. Le Mètre Cube : _____ Francs CFA	m³		
SOUS TOTAL 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
200	<u>SERIE 200 : CHAUSSEE</u> Les travaux nécessaires à l'entretien et au revêtement en Pavés autobloquants de la chaussée comprennent : • Couche de base en graveleux latéritique • Pose d'un lit de sable de 05 cm d'épaisseur • Bordures de type T2 • Cunettes de section triangulaire largeur = 40, hauteur = 5 épaisseur = 15 cm • Fourniture et pose des pavés vibrés autobloquants de béton d'épaisseur = 13 cm			
209a	<u>Couche de base en graveleux latéritique</u> Les prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au CCTP, au Mètre Cube (m³), la mise en œuvre de graveleux latéritiques, pour la réalisation de la couche de base. Ces prix comprennent notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre des matériaux sur une distance inférieure ou égale à 5 000 mètres ; • le répandage des matériaux en vue d'obtenir l'épaisseur minimale de 15 cm après compactage ; • l'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise ; • le compactage ;	m³		

	• toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; • la mise en œuvre ; • la remise en état des lieux après travaux ; • et toutes sujétions. Le Mètre Cube : _____ Francs CFA			
209b	<u>Pose d'un lit de sable de 15 cm d'épaisseur</u> Ce prix rémunère le Mètre Carré (m²) dans les conditions générales prévues au contrat la pose d'un lit de sable de 05 cm d'épaisseur nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Le Mètre Carré : _____ Francs CFA	m²		
217b	<u>Bordures de type T2</u> Ce prix rémunère le Mètre Linéaire (ml) dans les conditions générales prévues au contrat les bordures de type T2 nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Le Mètre Linéaire : _____ Francs CFA	ml		
218e	<u>Fourniture et pose des pavés vibrés autobloquants de béton d'épaisseur = 13 cm</u> Ce prix rémunère le Mètre Carré (m²) dans les conditions générales prévues au contrat la fourniture et pose des pavés vibrés autobloquants de béton d'épaisseur 13 cm nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Le Mètre Carré : _____ Francs CFA	m²		
230b	<u>Cunettes de section triangulaire largeur = 40, hauteur = 5 épaisseurs = 15 cm</u> Ce prix rémunère le Mètre Linéaire (ml) dans les conditions générales prévues au contrat les cunettes de section triangulaire largeur de 40 cm, de hauteur de 5 et d'épaisseur 15 cm nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Le Mètre Linéaire : _____ Francs CFA	ml		
SOUS TOTAL 200 : CHAUSSEE				
300	<u>SERIE 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE</u>			
302	<u>Curage des Buses diamètre >1,5m et Dalot H ≤ 1,50</u> Ce prix rémunère le Mètre linéaire (ml) dans les conditions générales prévues au contrat le curage des buses de diamètre > 1,5m et dalot ≤ 1,50 m y compris toutes sujétions de mise en œuvre nécessaire à l'exécution du chantier. Il rémunère la prestation telle que décrite dans le CCTP "mode d'évaluation des travaux". Ce prix comprend notamment: • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels nécessaires à l'exécution du curage; • l'enlèvement de tout déchets et terres qui empêchent les eau de circuler au fond du fossé ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales; • Et toutes autres sujétions. Le Mètre Linéaire : _____ Francs CFA	ml		
317d	<u>Caniveaux bétonnés de section 0,50*(0,40≤h≤0,70), épais= 15cm</u>	ml		

	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP, au Mètre Linéaire (ML), la fourniture et pose de caniveaux bétonnés de section 0,5*(0,40 ≤ h ≤ 0,70) ép.=15 cm. Ce prix comprend notamment : • l'implantation ; • les terrassements tous terrains et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée ; • la fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20 sur 0,30 m d'épaisseur • la fourniture et mise en œuvre du béton de pose dosé à 200 kg/m³ sur 0,10 m d'épaisseur • la fourniture des caniveaux, • la pose des caniveaux, y compris façon de coupes à la scie hydraulique, • la façon de joints au mortier de ciment de 1,5 cm d'épaisseur maximum, • toutes fournitures et sujétions. Le Mètre Linéaire : _____ Francs CFA			
318c	Dalette sur caniveaux bétonnés de largeur 0,50, épaisseur = 15 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au CCTP, au Mètre Linéaire (ml), fourniture et pose de dalettes sur caniveau bétonné de largeur 50 cm, ép. =15 cm Ce prix comprend notamment : • la fourniture et le transport à pied d'œuvre de matériels et matériaux nécessaires ; • le ferrailage des éléments conformément au plan type ; • la fabrication des moules ; • le coulage du béton ; • le décoffrage ; • et toutes sujétions. Le Mètre Linéaire : _____ Francs CFA	ml		
SOUS TOTAL 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
400	SERIE 400 : INTERVENTION SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES			
401	Intervention, protection, déplacement y compris tout autre désagrément aux réseaux en place Le Forfait : _____ Francs CFA	Ft		
SOUS -TOTAL 400: INTERVENTION SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES				
500	SERIE 500 : ECLAIRAGE SOLAIRE			
501	Fourniture et pose des lampadaires solaires complet comprenant : massifs de fondation en béton, support métallique 7 à 8m, panneau solaire de minimum 180W/12v, un régulateur de charge 12v 15A minimum, une batterie de 150 Ah minimum, luminaire LED de 40W minimum y comprise toutes sujétions de fonctionnement	U		
SOUS-TOTAL 500 : ECLAIRAGE SOLAIRE				

PIECES N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TRONCON L= 550ml					
CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU : PAVAGE DE LA ROUTE					
Code	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	U	Quantité	P.U (FCFA HTVA)	Prix total (FCFA HTVA)
000	SERIE 000: TRAVAUX PREPARATOIRES				
001	Installations du chantier	Ft	1,00		
002	Amené et repli du matériel	Ft	1,00		
003	Etude topographique et géotechnique (sol et béton)	Ft	1,00		
004	Projet d'exécution et plan de recollement	Ft	1,00		
	SOUS –TOTAL 000: TRAVAUX PREPARATOIRES				
100	SERIE 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
101	Débroussaillage de l'emprise	m²	104,23		
104	Déblai ordinaire mis en dépôt	m³	800		
108a	Remblai en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m³	825		
112	Reprofilage Compactage/mise en forme de la plateforme	m²	4125		
114	Création des fossés et divergents exutoires en terre à la niveleuse	Km	0,55		
124	Scarification de la chaussée revêtue	m³	770		
	SOUS TOTAL 100 NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
200	SERIE 200 : CHAUSSEE				
209	Couche de base				
209a	Couche de base en graveleux latéritique	m³	825		
209b	Pose d'un lit de sable de 15 cm d'épaisseur	m²	4125		
217b	Bordure de type T2	ml	30		
230	cunettes				
230b	Cunette de section triangulaire Larg=40cm, h=5cm, épaisseur 15 cm	ml	60		
218	pavés				
218e	Fourniture et pose des pavés vibrés autobloquants de béton d'épaisseur = 13 cm	m²	4125		
	SOUS TOTAL 200 : CHAUSSEE				
300	SERIE 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
302	Curage des buses (Ø>1,5 m) et des Dalots h≤1,5m)	ml	20		
317d	Caniveaux bétonnés de section 0,50*(0,40≤h≤0,70), épais= 15cm	ml	900		
318c	Dalette sur caniveaux bétonnés de largeur 0,50, épaisseur = 15 cm	ml	150		
	SOUS TOTAL 300 : ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE				
400	SERIE 400 : INTERVENTION SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES				
401	Intervention, protection, déplacement y compris tout autre désagrément aux réseaux en place	Ft	1,00		
	SOUS TOTAL 400 : OUVRAGE D'ART ET HYDRAULIQUE				
500	SERIE 500 : ECLAIRAGE SOLAIRE				
501	Fourniture et pose des lampadaires solaires complet comprenant : massifs de fondation en béton, support métallique 7 à 8m, panneau solaire de minimum 180W/12v, un régulateur de charge 12v 15A	U	13,00		

	minimum, une batterie de 150 Ah minimum, luminaire LED de 40W minimum y comprise toutes sujétions de fonctionnement				
SOUS-TOTAL 500 : ECLAIRAGE SOLAIRE					
TOTAL HORS TAXES					
TVA 19,25%					
IR (2,2%) selon le régime fiscal					
NAM					
MONTANT TTC					

TABLEAU RECAPITULATIF

Série n°	Ouvrages	Prix total
000	Travaux préparatoires	
100	Nettoyage et terrassement	
200	Chaussée	
300	Assainissement et drainage	
400	Intervention sur réseaux concessionnaires	
500	Eclairage solaire	

	Total général des ouvrages (FCFAHTVA)	
	TVA___%	
	AIR	
	Total général (FCFA/TTC)	
	Net à mandater	

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettre)

.....**FCFATTC**

Date et Signature

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ³	1,0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIEL ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE

**MARCHE N° _____/M/CUK/ CIPM /SIGAMP/UC PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° _____/AONO/CUK /CIPM/ DU 2026 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE
MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE.**

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° R.C: _____ N° Contribuable: _____ RIB : _____

OBJET : L'exécution des travaux de construction d'un tronçon de route face pharmacie atlantique – chefferie
mokolo dernier poteau (550ml): pavage de la route.

LIEU : VILLE DE KRIBI

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA : _____ Francs CFA

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT : *BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP)*

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'administration Camerounaise, représentée par Le Maire de la Ville de KRIBI , dénommée ci-après
« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

La société.....

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ N°Contribuable: _____

Représenté par Monsieur / Madame _____, son Directeur Général ou son
représentant,

Ci-après désigné « **le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page.....et Dernière du Marché N° _____ /M /CUK/CIPM/SIGAMP/UC/2026 Passé après Appel
d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO /CUK/CIPM/2026 DU _____ POUR
L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE
PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE
LA ROUTE

Avec _____,

DELAI D'EXECUTION :

Montant du marché en FCFA : _____ Francs CFA

TTC	
HTVA	
TVA	
AIR	
Net à mandater	

Lu et accepté par le prestataire

KRIBI, le.....

Signature

Signé par LE MAIRE DE LA VILLE DE KRIBI

KRIBI, le.....

Signature

Enregistrement

KRIBI, le.....

**PIECE N°10 : MODELES OU
FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR
LES SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	121
Annexe n° 2: Modèle de soumission	122
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	123
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	125
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage.....	127
Annexe n°6 Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	129
Annexe n°7 : Modèle <i>de</i> Lettre de soumission de la proposition technique	130
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning.....	132
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	133
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	136
Annexe n° 11: Modèle de tableaux de référence du candidat	138
Annexe n° 12: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	141
Annexe n° 13: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	142
Annexe n° 14: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	143

ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

-

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte

n° Ouvert au nom de

Après de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de (9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUSSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité

des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l’organisme
financier*

À, le

[Signature de l’organisme financier]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage] Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché.

La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de

validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au
remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les
références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à
l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services
connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès
la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de *[indiquer l'objet des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’organisme financier
à....., le

.[signature de l’Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant

habilité : Nom et titre du

signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
											Total partiel								
											Total								

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D’ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXE N°11 :. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)
Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°12. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,*
- b) Plan de travail, et*
- c) Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

- d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXEN°13 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°14 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11
CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE

D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre

soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom__

Signature____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du __

PIECE N°12
DECLARATION D'ENGAGEMENT AU
RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du ____

PIECE N° 13
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE ROUTE FACE PHARMACIE ATLANTIQUE – CHEFFERIE MOKOLO DERNIER POTEAU (550ML): PAVAGE DE LA ROUTE.

Ce document a pour objectif de présenter les résultats des études faites sur le projet

Ainsi, pour cela, nous allons présenter tour à tour :

- Le récapitulatif des travaux à réaliser ;
- Les résultats obtenus.

Les récapitulatifs des travaux à réaliser

Le linéaire de la route principale est de **550 ml** et celui des amorces est de **139 mètres**,

les travaux que nous aurions à réaliser sont les suivants :

- Trottoirs → **Sur tout le linéaire sur une emprise variant de 1 à 4 mètres**
- Volume Latérite → **126 Mètres cubes**
- Déblais ordinaire mis en dépôt → **1614 mètres cubes**
- Remblais provenant de déblais → **279 mètres cubes**
- Linéaire caniveaux existants à curer → **511 ml**
- Surface chaussée (Pavés) → **6518 m²**

I. Les résultats obtenus.

Les résultats obtenus seront présentés dans l'ordre suivant :

- 1) Listings
- 2) Métrés surfaces
- 3) Cubatures déblais remblais
- 4) Cahier des profils en travers courant
- 5) Tracés combinés vue en plan et profil en long
- 6) Plan de synthèse

Num.	Abscisse	Axe Plan	Axe Long	Z Tn	Z Projet	Gisement	X	Y	Dévers		Pente long.
									Gauche	Droite	
P01	0+000.000	Droite 1	Pente 1	28,426	28,427	37,97	603076,674	326719,905	0,00	0,00	5,49
P02	0+001.607	Droite 1	Pente 1	28,493	28,515	41,69	603075,345	326720,808	2,50	-2,50	5,49
P03	0+004.151	Droite 1	Pente 1	28,598	28,655	39,38	603073,240	326722,237	2,50	-2,50	5,49
P04	0+005.708	Droite 1	Pente 1	28,697	28,740	37,97	603071,952	326723,111	2,50	-2,50	5,49
P05	0+007.610	Droite 1	Pente 1	28,862	28,845	40,74	603070,378	326724,180	2,50	-2,50	5,49
P06	0+025.000	Droite 2	Parabole 1	29,606	29,485	25,08	603054,938	326732,038	2,50	-2,50	1,24
P07	0+045.392	Arc 2	Cercle 1	29,239	29,224	25,51	603036,114	326739,880	2,50	-2,50	-2,44
P08	0+050.000	Arc 2	Cercle 1	29,095	29,111	25,93	603031,877	326741,691	2,50	0,00	-2,47
P09	0+057.099	Droite 3	Cercle 1	28,939	28,934	25,96	603025,359	326744,506	2,50	0,00	-2,51
P10	0+065.023	Arc 3	Cercle 1	28,731	28,733	26,67	603018,098	326747,677	2,50	-2,50	-2,56
P11	0+075.000	Droite 4	Cercle 1	28,486	28,474	26,90	603008,997	326751,766	2,50	-2,50	-2,63
P12	0+097.979	Arc 4	Cercle 1	27,805	27,854	26,90	602988,040	326761,190	2,50	-2,50	-2,77

P13	0+100.000	Arc 4	Cercle 1	27,735	27,798	27,02	602986,197	326762,020	2,50	-2,50	-2,78
P14	0+125.000	Arc 5	Cercle 1	27,093	27,084	27,64	602963,489	326772,476	2,50	-2,50	-2,94
P15	0+145.358	Arc 5	Parabole 2	26,360	26,170	28,79	602945,097	326781,205	2,50	-2,50	-6,49
P16	0+150.000	Arc 5	Pente 4	26,266	25,847	29,05	602940,926	326783,242	2,50	-2,50	-7,37
P17	0+175.000	Droite 6	Parabole 3	23,986	24,036	29,25	602918,516	326794,322	2,50	-2,50	-6,52
P18	0+200.000	Arc 6	Pente 5	22,679	22,758	29,33	602896,108	326805,407	2,50	-2,50	-3,94
P19	0+225.000	Arc 7	Pente 5	21,715	21,774	31,51	602874,025	326817,123	2,50	-2,50	-3,94
P20	0+235.000	Arc 7	Pente 5	21,290	21,380	31,53	602865,225	326821,874	0,00	0,00	-3,94
P21	0+242.500	Arc 7	Pente 5	21,125	21,085	31,54	602858,627	326825,439	2,50	-2,50	-3,94
P22	0+250.000	Arc 7	Pente 5	20,799	20,789	31,56	602852,029	326829,005	2,50	-2,50	-3,94
P23	0+275.000	Droite 8	Parabole 4	19,733	19,813	31,58	602830,041	326840,903	2,50	-2,50	-3,57
P24	0+279.520	Droite 8	Parabole 4	19,529	19,660	31,58	602826,066	326843,054	2,50	-2,50	-3,21
P25	0+300.000	Droite 9	Pente 6	19,108	19,169	28,43	602807,843	326852,389	2,50	-2,50	-1,62
P26	0+314.982	Droite 9	Pente 6	19,004	18,926	28,43	602794,330	326858,859	2,50	-2,50	-1,62
P27	0+325.000	Arc 9	Pente 6	18,876	18,764	26,92	602785,265	326863,122	0,00	0,00	-1,62
P28	0+333.220	Droite 10	Pente 6	18,683	18,631	26,36	602777,743	326866,438	2,50	-2,50	-1,62
P29	0+350.000	Droite 10	Parabole 5	18,257	18,271	26,36	602762,381	326873,188	2,50	-2,50	-3,17
P30	0+375.000	Droite 11	Parabole 6	17,132	17,170	19,26	602738,973	326881,886	2,50	-2,50	-4,21
P31	0+400.000	Arc 11	Parabole 6	16,451	16,456	399,84	602714,403	326885,874	2,50	-2,50	-1,50
P32	0+425.000	Droite 13	Parabole 6	16,470	16,419	398,71	602689,409	326885,356	2,50	-2,50	1,20
P33	0+450.000	Arc 14	Pente 8	16,868	16,862	1,02	602664,412	326885,202	2,50	-2,50	1,85
P34	0+475.000	Arc 14	Parabole 7	17,195	17,325	2,13	602639,420	326885,820	2,50	-2,50	1,88
P35	0+500.000	Droite 15	Parabole 7	17,925	17,900	3,02	602614,442	326886,867	2,50	-2,50	2,73
P36	0+525.000	Arc 15	Parabole 8	18,651	18,593	6,15	602589,483	326888,254	2,50	-2,50	2,38
P37	0+550.000	Arc 16	Pente 10	18,620	18,763	9,15	602564,701	326891,539	2,50	-2,50	-0,72
P38	0+575.000	Arc 17	Parabole 9	18,729	18,600	15,38	602540,264	326896,770	2,50	-2,50	0,00
P39	0+600.000	Droite 18	Parabole 9	19,175	19,099	15,47	602515,999	326902,785	2,50	-2,50	3,99
P40	0+625.000	Arc 18	Cercle 2	20,428	20,481	15,38	602491,733	326908,800	2,50	-2,50	5,71
P41	0+650.000	Arc 19	Pente 12	21,507	21,539	14,93	602467,435	326914,681	2,50	-2,50	3,21
P42	0+675.000	Arc 20	Parabole 10	22,363	22,302	11,24	602443,050	326920,175	2,50	-2,50	1,96
P43	0+700.000	Droite 21	Parabole 10	22,135	22,159	11,14	602418,432	326924,528	2,50	-2,50	-3,10
P44	0+725.000	Droite 22	Parabole 11	21,456	21,365	7,16	602393,705	326928,171	2,50	-2,50	-2,84
P45	0+731.869	Droite 22	Parabole 11	21,232	21,212	7,16	602386,879	326928,942	2,50	-2,50	-1,63
P46	0+743.704	Arc 22	Parabole 11	21,215	21,143	11,49	602375,158	326930,553	0,00	0,00	0,46
P47	0+756.238	Arc 23	Pente 14	21,365	21,254	14,10	602362,924	326933,270	2,50	-2,50	0,93
P48	0+775.000	Arc 24	Pente 14	21,303	21,429	9,88	602344,445	326936,490	2,50	-2,50	0,93
P49	0+800.000	Droite 25	Parabole 12	21,715	21,604	10,65	602319,785	326940,598	2,50	-2,50	0,31
P50	0+825.000	Droite 25	Parabole 12	21,586	21,576	10,65	602295,134	326944,760	2,50	-2,50	-0,53
P51	0+850.000	Droite 26	Pente 15	21,502	21,370	11,98	602270,517	326949,115	2,50	-2,50	-0,91
P52	0+870.176	Droite 27	Pente 15	21,187	21,187	17,04	602250,907	326953,814	2,50	-2,50	-0,91

Axe En Plan

Nom du dessin LEVER NDOMBE 13.01.25 projection1.dwg
Nom de l'axe ROUTE DOMBE - Axe Principal
Table associée Aucune...
Date du listing 02/02/2025 à 21:21:48

Elts Caractéristiques			Points de Contacts		
Nom	Paramètres	Longueur	Abscisse	X	Y
Droite 1	Gisement 337.97gr	11,415	0+000.000	603076,674	326719,905
Arc 1	Rayon 27.592 m	5,590	0+011.415	603067,231	326726,318
	Centre X 603051.731 m				

	Centre Y	326703.491 m				
Droite 2	Gisement	325.08gr	23,677	0+017.005	603062,321	326728,970
Arc 2	Rayon	-693.301 m	9,593	0+040.682	603040,457	326738,057
	Centre X	603306.550 m				
	Centre Y	327378.260 m				
Droite 3	Gisement	325.96gr	9,100	0+050.275	603031,625	326741,800
Arc 3	Rayon	-507.600 m	7,532	0+059.374	603023,271	326745,408
	Centre X	603224.558 m				
	Centre Y	327211.393 m				
Droite 4	Gisement	326.90gr	31,072	0+066.906	603016,379	326748,446
Arc 4	Rayon	-1145.663 m	12,288	0+097.979	602988,040	326761,190
	Centre X	603457.903 m				
	Centre Y	327806.069 m				
Droite 5	Gisement	327.59gr	13,844	0+110.267	602976,860	326766,289
Arc 5	Rayon	-1125.548 m	29,348	0+124.111	602964,296	326772,102
	Centre X	603436.893 m				
	Centre Y	327793.626 m				
Droite 6	Gisement	329.25gr	46,144	0+153.459	602937,824	326784,771
Arc 6	Rayon	-301.132 m	10,639	0+199.602	602896,464	326805,231
	Centre X	603029.986 m				
	Centre Y	327075.143 m				
Droite 7	Gisement	331.49gr	9,048	0+210.242	602887,013	326810,116
Arc 7	Rayon	-32478.140 m	45,105	0+219.289	602879,050	326814,411
	Centre X	618299.201 m				
	Centre Y	355398.472 m				
Droite 8	Gisement	331.58gr	24,167	0+264.394	602839,369	326835,854
Arc 8	Rayon	83.155 m	4,122	0+288.561	602818,115	326847,358
	Centre X	602778.533 m				
	Centre Y	326774.228 m				
Droite 9	Gisement	328.43gr	26,460	0+292.683	602814,443	326849,229
Arc 9	Rayon	247.911 m	8,068	0+319.143	602790,577	326860,656
	Centre X	602683.518 m				
	Centre Y	326637.053 m				
Droite 10	Gisement	326.36gr	29,438	0+327.211	602783,245	326864,021
Arc 10	Rayon	94.824 m	10,567	0+356.650	602756,293	326875,863
	Centre X	602718.149 m				
	Centre Y	326789.049 m				
Droite 11	Gisement	319.26gr	9,560	0+367.216	602746,403	326879,567
Arc 11	Rayon	76.143 m	25,249	0+376.777	602737,277	326882,415
	Centre X	602714.589 m				
	Centre Y	326809.730 m				
Droite 12	Gisement	298.15gr	1,682	0+402.025	602712,378	326885,842
Arc 12	Rayon	-136.597 m	1,196	0+403.707	602710,697	326885,793
	Centre X	602706.732 m				
	Centre Y	327022.333 m				
Droite 13	Gisement	298.71gr	31,287	0+404.903	602709,502	326885,763
Arc 13	Rayon	-217.765 m	7,693	0+436.190	602678,221	326885,129
	Centre X	602673.806 m				
	Centre Y	327102.849 m				
Droite 14	Gisement	300.96gr	4,791	0+443.882	602670,529	326885,109
Arc 14	Rayon	-1425.275 m	46,091	0+448.673	602665,739	326885,181
	Centre X	602687.182 m				
	Centre Y	328310.294 m				
Droite 15	Gisement	303.02gr	21,989	0+494.765	602619,672	326886,619
Arc 15	Rayon	-167.516 m	15,039	0+516.753	602597,708	326887,661
	Centre X	602605.642 m				

	Centre Y	327054.989 m				
Droite 16	Gisement	308.73gr	17,367	0+531.792	602582,738	326889,046
Arc 16	Rayon	-128.856 m	11,683	0+549.159	602565,534	326891,421
	Centre X	602583.153 m				
	Centre Y	327019.066 m				
Droite 17	Gisement	314.50gr	9,433	0+560.842	602554,049	326893,540
Arc 17	Rayon	-344.228 m	5,226	0+570.276	602544,859	326895,671
	Centre X	602622.608 m				
	Centre Y	327231.004 m				
Droite 18	Gisement	315.47gr	47,983	0+575.501	602539,778	326896,890
Arc 18	Rayon	1040.650 m	5,825	0+623.484	602493,205	326908,436
	Centre X	602242.796 m				
	Centre Y	325898.363 m				
Droite 19	Gisement	315.11gr	15,845	0+629.309	602487,547	326909,822
Arc 19	Rayon	1649.585 m	5,894	0+645.153	602472,147	326913,548
	Centre X	602084.180 m				
	Centre Y	325310.236 m				
Droite 20	Gisement	314.89gr	13,233	0+651.047	602466,416	326914,924
Arc 20	Rayon	187.326 m	11,021	0+664.280	602453,544	326917,990
	Centre X	602410.137 m				
	Centre Y	326735.762 m				
Droite 21	Gisement	311.14gr	29,261	0+675.301	602442,754	326920,227
Arc 21	Rayon	286.447 m	17,929	0+704.562	602413,940	326925,322
	Centre X	602364.065 m				
	Centre Y	326643.251 m				
Droite 22	Gisement	307.16gr	12,813	0+722.491	602396,199	326927,890
Arc 22	Rayon	-123.272 m	14,833	0+735.304	602383,466	326929,327
	Centre X	602397.295 m				
	Centre Y	327051.821 m				
Droite 23	Gisement	314.82gr	4,312	0+750.137	602368,862	326931,873
Arc 23	Rayon	159.534 m	13,022	0+754.450	602364,666	326932,867
	Centre X	602327.869 m				
	Centre Y	326777.635 m				
Droite 24	Gisement	309.62gr	4,565	0+767.472	602351,887	326935,351
Arc 24	Rayon	-738.506 m	11,903	0+772.037	602347,374	326936,038
	Centre X	602458.554 m				
	Centre Y	327666.127 m				
Droite 25	Gisement	310.65gr	52,664	0+783.939	602335,622	326937,925
Arc 25	Rayon	-382.302 m	8,022	0+836.603	602283,692	326946,691
	Centre X	602347.331 m				
	Centre Y	327323.660 m				
Droite 26	Gisement	311.98gr	8,465	0+844.626	602275,797	326948,109
Arc 26	Rayon	-129.904 m	10,319	0+853.091	602267,481	326949,693
	Centre X	602291.788 m				
	Centre Y	327077.303 m				
Droite 27	Gisement	317.04gr	6,766	0+863.410	602257,432	326952,025
				0+870.176	602250,907	326953,814
Longueur totale de l'axe 870.176 mètre(s)						

Profil En Long Projet

Nom du dessin

LEVER NDOMBE 13.01.25 projection1.dwg

Nom de l'axe
Table associée
Date du listing

ROUTE DOMBE - Axe Principal
Aucune...
02/02/2025 à 21:21:52

Els Caractéristiques			Points de Contacts	
Nom	Pente / Rayon	Longueur	Abscisse	Altitude
Pente 1	Pente 5.49 %	10,217	0+000.000	28,427
Parabole 1	Rayon -347.654 m	27,504	0+010.217	28,988
	Sommet Absc. 0+029.307 m			
	Sommet Alt. 29.512 m			
Pente 2	Pente -2.42 %	4,115	0+037.721	29,410
Cercle 1	Rayon -16145.184 m	84,023	0+041.836	29,311
	Sommet Absc. 0+-348.785 m			
	Sommet Alt. 34.037 m			
Pente 3	Pente -2.94 %	1,739	0+125.859	27,058
Parabole 2	Rayon -500.844 m	22,201	0+127.598	27,007
	Sommet Absc. 0+112.867 m			
	Sommet Alt. 27.224 m			
Pente 4	Pente -7.37 %	17,707	0+149.798	25,862
Parabole 3	Rayon 878.478 m	30,180	0+167.505	24,557
	Sommet Absc. 0+232.282 m			
	Sommet Alt. 22.168 m			
Pente 5	Pente -3.94 %	72,730	0+197.685	22,850
Parabole 4	Rayon 1253.336 m	29,045	0+270.415	19,985
	Sommet Absc. 0+319.775 m			
	Sommet Alt. 19.013 m			
Pente 6	Pente -1.62 %	39,131	0+299.460	19,178
Parabole 5	Rayon -738.693 m	25,918	0+338.591	18,544
	Sommet Absc. 0+326.618 m			
	Sommet Alt. 18.641 m			
Pente 7	Pente -5.13 %	1,991	0+364.509	17,669
Parabole 6	Rayon 923.666 m	64,472	0+366.499	17,567
	Sommet Absc. 0+413.879 m			
	Sommet Alt. 16.352 m			
Pente 8	Pente 1.85 %	43,277	0+430.972	16,510
Parabole 7	Rayon 2931.057 m	27,765	0+474.249	17,311
	Sommet Absc. 0+420.008 m			
	Sommet Alt. 16.809 m			
Pente 9	Pente 2.80 %	19,939	0+502.014	17,956
Parabole 8	Rayon -729.231 m	25,624	0+521.953	18,514
	Sommet Absc. 0+542.355 m			
	Sommet Alt. 18.799 m			
Pente 10	Pente -0.72 %	22,953	0+547.577	18,781
Parabole 9	Rayon 626.041 m	42,870	0+570.530	18,616
	Sommet Absc. 0+575.012 m			
	Sommet Alt. 18.600 m			
Pente 11	Pente 6.13 %	8,126	0+613.400	19,777
Cercle 2	Rayon -821.565 m	23,942	0+621.526	20,275
	Sommet Absc. 0+671.808 m			
	Sommet Alt. 21.816 m			
Pente 12	Pente 3.21 %	23,351	0+645.469	21,393
Parabole 10	Rayon -494.454 m	31,638	0+668.820	22,142
	Sommet Absc. 0+684.681 m			

	Sommet Alt.	22.397 m			
Pente 13	Pente	-3.19 %	22,536	0+700.458	22,145
Parabole 11	Rayon	567.077 m	23,386	0+722.994	21,426
	Sommet Absc.	0+741.088 m			
	Sommet Alt.	21.137 m			
Pente 14	Pente	0.93 %	34,922	0+746.380	21,162
Parabole 12	Rayon	-2990.777 m	55,165	0+781.302	21,488
	Sommet Absc.	0+809.212 m			
	Sommet Alt.	21.618 m			
Pente 15	Pente	-0.91 %	33,709	0+836.467	21,494
				0+870.176	21,187
Longueur totale de l'axe 870.176 mètre(s)					
Longueur développée totale de l'axe 870.605 mètre(s)					

Points typés Implantation

Nom du dessin LEVER NDOMBE 13.01.25 projection1.dwg
 Nom de l'axe ROUTE DOMBE - Axe Principal
 Table associée Aucune...
 Date du listing 02/02/2025 à 21:21:57

*CHAUSSÉE

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603070,644	326714,687	28,322	-7,718	603079,023	326725,599	28,364	6,040
P03	0+004.151	28,655	603070,725	326718,704	28,547	-4,337	603075,600	326725,552	28,553	4,069
P04	0+005.708	28,740	603069,901	326720,091	28,649	-3,651	603073,971	326726,084	28,651	3,593
P05	0+007.610	28,845	603068,289	326721,373	28,757	-3,500	603072,464	326726,982	28,758	3,492
P06	0+025.000	29,485	603053,595	326728,806	29,398	-3,500	603056,281	326735,270	29,398	3,500
P07	0+045.392	29,224	603034,748	326736,657	29,137	-3,500	603037,479	326743,102	29,137	3,500
P08	0+050.000	29,111	603030,490	326738,477	29,024	-3,500				
P09	0+057.099	28,934	603023,971	326741,293	28,847	-3,500				
P10	0+065.023	28,733	603016,674	326744,480	28,645	-3,500	603019,521	326750,875	28,645	3,500
P11	0+075.000	28,474	603007,562	326748,574	28,387	-3,500	603010,433	326754,958	28,387	3,500
P12	0+097.979	27,854	602986,605	326757,998	27,767	-3,500	602989,475	326764,382	27,767	3,500
P13	0+100.000	27,798	602984,756	326758,831	27,711	-3,500	602987,638	326765,210	27,711	3,500
P14	0+125.000	27,084	602962,017	326769,301	26,996	-3,500	602964,961	326775,651	26,996	3,500
P15	0+145.358	26,170	602943,568	326778,057	26,083	-3,500	602946,627	326784,353	26,083	3,500
P16	0+150.000	25,847	602939,384	326780,100	25,760	-3,500	602942,468	326786,384	25,760	3,500
P17	0+175.000	24,036	602916,964	326791,185	23,948	-3,500	602920,068	326797,459	23,948	3,500
P18	0+200.000	22,758	602894,552	326802,272	22,671	-3,500	602897,664	326808,542	22,671	3,500
P19	0+225.000	21,774	602872,362	326814,043	21,686	-3,500	602875,687	326820,203	21,686	3,500
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085					602860,290	326828,518	20,997	3,500
P22	0+250.000	20,789					602853,693	326832,084	20,702	3,500
P23	0+275.000	19,813					602831,707	326843,981	19,726	3,500
P24	0+279.520	19,660	602824,400	326839,976	19,572	-3,500	602827,732	326846,132	19,572	3,500
P25	0+300.000	19,169	602806,332	326849,232	19,082	-3,500	602809,355	326855,546	19,082	3,500
P26	0+314.982	18,926	602792,819	326855,702	18,839	-3,500	602795,842	326862,016	18,839	3,500
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602776,335	326863,234	18,543	-3,500	602779,151	326869,643	18,543	3,500
P29	0+350.000	18,271	602760,973	326869,984	18,183	-3,500	602763,789	326876,393	18,183	3,500
P30	0+375.000	17,170	602737,930	326878,545	17,082	-3,500	602740,015	326885,227	17,082	3,500
P31	0+400.000	16,456	602714,412	326882,374	16,368	-3,500	602714,395	326889,374	16,368	3,500
P32	0+425.000	16,419	602689,480	326881,857	16,331	-3,500	602689,338	326888,855	16,331	3,500
P33	0+450.000	16,862	602664,356	326881,702	16,775	-3,500	602664,468	326888,701	16,775	3,500
P34	0+475.000	17,325	602639,303	326882,322	17,237	-3,500	602639,537	326889,318	17,237	3,500
P35	0+500.000	17,900	602614,276	326883,371	17,813	-3,500	602614,608	326890,364	17,813	3,500
P36	0+525.000	18,593	602589,146	326884,771	18,505	-3,500	602589,821	326891,738	18,505	3,500
P37	0+550.000	18,763	602564,200	326888,075	18,676	-3,500	602565,203	326895,002	18,676	3,500
P38	0+575.000	18,600	602539,427	326893,371	18,513	-3,500	602541,102	326900,168	18,513	3,500
P39	0+600.000	19,099	602515,157	326899,388	19,011	-3,500	602516,841	326906,182	19,011	3,500
P40	0+625.000	20,481	602490,896	326905,401	20,394	-3,500	602492,570	326912,198	20,394	3,500
P41	0+650.000	21,539	602466,622	326911,277	21,451	-3,500	602468,248	326918,085	21,451	3,500
P42	0+675.000	22,302	602442,435	326916,729	22,214	-3,500	602443,665	326923,620	22,214	3,500
P43	0+700.000	22,159	602417,823	326921,081	22,072	-3,500	602419,041	326927,974	22,072	3,500
P44	0+725.000	21,365	602393,313	326924,693	21,278	-3,500	602394,098	326931,649	21,278	3,500
P45	0+731.869	21,212	602386,486	326925,464	21,125	-3,500	602387,272	326932,420	21,125	3,500
P46	0+743.704	21,143								

P47	0+756.238	21,254	602362,155	326929,856	21,166	-3,500	602363,693	326936,684	21,166	3,500
P48	0+775.000	21,429	602343,904	326933,032	21,341	-3,500	602344,986	326939,948	21,341	3,500
P49	0+800.000	21,604	602319,202	326937,147	21,516	-3,500	602320,368	326944,049	21,516	3,500
P50	0+825.000	21,576	602294,551	326941,308	21,489	-3,500	602295,716	326948,211	21,489	3,500
P51	0+850.000	21,370	602269,862	326945,677	21,283	-3,500	602271,172	326952,553	21,283	3,500
P52	0+870.176	21,187	602249,981	326950,439	21,099	-3,500	602251,832	326957,189	21,099	3,500

***FOSSÉ**

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603070,157	326714,052	28,322	-8,518	603079,510	326726,233	28,364	6,840
P03	0+004.151	28,655	603070,261	326718,052	28,547	-5,137	603076,064	326726,204	28,553	4,869
P04	0+005.708	28,740	603069,452	326719,429	28,649	-4,451	603074,420	326726,746	28,651	4,393
P05	0+007.610	28,845	603067,811	326720,731	28,757	-4,300	603072,941	326727,623	28,758	4,292
P06	0+025.000	29,485	603053,288	326728,067	29,398	-4,300	603056,588	326736,009	29,398	4,300
P07	0+045.392	29,224	603034,436	326735,920	29,137	-4,300	603037,791	326743,839	29,137	4,300
P08	0+050.000	29,111	603030,173	326737,743	29,024	-4,300				
P09	0+057.099	28,934	603023,654	326740,559	28,847	-4,300				
P10	0+065.023	28,733	603016,349	326743,749	28,645	-4,300	603019,847	326751,605	28,645	4,300
P11	0+075.000	28,474	603007,234	326747,844	28,387	-4,300	603010,761	326755,687	28,387	4,300
P12	0+097.979	27,854	602986,277	326757,268	27,767	-4,300	602989,804	326765,111	27,767	4,300
P13	0+100.000	27,798	602984,427	326758,102	27,711	-4,300	602987,968	326765,939	27,711	4,300
P14	0+125.000	27,084	602961,680	326768,575	26,996	-4,300	602965,297	326776,377	26,996	4,300
P15	0+145.358	26,170	602943,219	326777,337	26,083	-4,300	602946,976	326785,073	26,083	4,300
P16	0+150.000	25,847	602939,031	326779,382	25,760	-4,300	602942,821	326787,102	25,760	4,300
P17	0+175.000	24,036	602916,609	326790,468	23,948	-4,300	602920,422	326798,176	23,948	4,300
P18	0+200.000	22,758	602894,196	326801,556	22,671	-4,300	602898,020	326809,259	22,671	4,300
P19	0+225.000	21,774	602871,982	326813,339	21,686	-4,300	602876,067	326820,907	21,686	4,300
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085					602860,671	326829,222	20,997	4,300
P22	0+250.000	20,789					602854,074	326832,788	20,702	4,300
P23	0+275.000	19,813					602832,088	326844,684	19,726	4,300
P24	0+279.520	19,660	602824,019	326839,273	19,572	-4,300	602828,113	326846,836	19,572	4,300
P25	0+300.000	19,169	602805,986	326848,511	19,082	-4,300	602809,700	326856,267	19,082	4,300
P26	0+314.982	18,926	602792,474	326854,980	18,839	-4,300	602796,187	326862,737	18,839	4,300
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602776,013	326862,502	18,543	-4,300	602779,473	326870,375	18,543	4,300
P29	0+350.000	18,271	602760,651	326869,251	18,183	-4,300	602764,111	326877,125	18,183	4,300
P30	0+375.000	17,170	602737,691	326877,781	17,082	-4,300	602740,254	326885,991	17,082	4,300
P31	0+400.000	16,456	602714,414	326881,574	16,368	-4,300	602714,393	326890,174	16,368	4,300
P32	0+425.000	16,419	602689,496	326881,057	16,331	-4,300	602689,321	326889,655	16,331	4,300
P33	0+450.000	16,862	602664,343	326880,902	16,775	-4,300	602664,481	326889,501	16,775	4,300
P34	0+475.000	17,325	602639,276	326881,523	17,237	-4,300	602639,564	326890,118	17,237	4,300
P35	0+500.000	17,900	602614,239	326882,572	17,813	-4,300	602614,646	326891,163	17,813	4,300
P36	0+525.000	18,593	602589,068	326883,974	18,505	-4,300	602589,898	326892,534	18,505	4,300
P37	0+550.000	18,763	602564,086	326887,283	18,676	-4,300	602565,317	326895,794	18,676	4,300
P38	0+575.000	18,600	602539,236	326892,595	18,513	-4,300	602541,293	326900,945	18,513	4,300
P39	0+600.000	19,099	602514,964	326898,611	19,011	-4,300	602517,034	326906,959	19,011	4,300
P40	0+625.000	20,481	602490,705	326904,625	20,394	-4,300	602492,762	326912,975	20,394	4,300
P41	0+650.000	21,539	602466,436	326910,499	21,451	-4,300	602468,434	326918,864	21,451	4,300
P42	0+675.000	22,302	602442,295	326915,942	22,214	-4,300	602443,806	326924,408	22,214	4,300
P43	0+700.000	22,159	602417,683	326920,294	22,072	-4,300	602419,181	326928,762	22,072	4,300

P44	0+725.000	21,365	602393,223	326923,898	21,278	-4,300	602394,188	326932,444	21,278	4,300
P45	0+731.869	21,212	602386,397	326924,669	21,125	-4,300	602387,361	326933,214	21,125	4,300
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254	602361,979	326929,075	21,166	-4,300	602363,869	326937,465	21,166	4,300
P48	0+775.000	21,429	602343,781	326932,242	21,341	-4,300	602345,109	326940,738	21,341	4,300
P49	0+800.000	21,604	602319,069	326936,358	21,516	-4,300	602320,501	326944,838	21,516	4,300
P50	0+825.000	21,576	602294,418	326940,520	21,489	-4,300	602295,850	326949,000	21,489	4,300
P51	0+850.000	21,370	602269,713	326944,891	21,283	-4,300	602271,322	326953,339	21,283	4,300
P52	0+870.176	21,187	602249,769	326949,667	21,099	-4,300	602252,044	326957,961	21,099	4,300

AXE

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603075,345	326720,808	28,515	0,000	603075,345	326720,808	28,515	0,000
P03	0+004.151	28,655	603073,240	326722,237	28,655	0,000	603073,240	326722,237	28,655	0,000
P04	0+005.708	28,740	603071,952	326723,111	28,740	0,000	603071,952	326723,111	28,740	0,000
P05	0+007.610	28,845	603070,378	326724,180	28,845	0,000	603070,378	326724,180	28,845	0,000
P06	0+025.000	29,485	603054,938	326732,038	29,485	0,000	603054,938	326732,038	29,485	0,000
P07	0+045.392	29,224	603036,114	326739,880	29,224	0,000	603036,114	326739,880	29,224	0,000
P08	0+050.000	29,111	603031,877	326741,691	29,111	0,000				
P09	0+057.099	28,934	603025,359	326744,506	28,934	0,000				
P10	0+065.023	28,733	603018,098	326747,677	28,733	0,000	603018,098	326747,677	28,733	0,000
P11	0+075.000	28,474	603008,997	326751,766	28,474	0,000	603008,997	326751,766	28,474	0,000
P12	0+097.979	27,854	602988,040	326761,190	27,854	0,000	602988,040	326761,190	27,854	0,000
P13	0+100.000	27,798	602986,197	326762,020	27,798	0,000	602986,197	326762,020	27,798	0,000
P14	0+125.000	27,084	602963,489	326772,476	27,084	0,000	602963,489	326772,476	27,084	0,000
P15	0+145.358	26,170	602945,097	326781,205	26,170	0,000	602945,097	326781,205	26,170	0,000
P16	0+150.000	25,847	602940,926	326783,242	25,847	0,000	602940,926	326783,242	25,847	0,000
P17	0+175.000	24,036	602918,516	326794,322	24,036	0,000	602918,516	326794,322	24,036	0,000
P18	0+200.000	22,758	602896,108	326805,407	22,758	0,000	602896,108	326805,407	22,758	0,000
P19	0+225.000	21,774	602874,025	326817,123	21,774	0,000	602874,025	326817,123	21,774	0,000
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085	602858,627	326825,439	21,085	0,000	602858,627	326825,439	21,085	0,000
P22	0+250.000	20,789	602852,029	326829,005	20,789	0,000	602852,029	326829,005	20,789	0,000
P23	0+275.000	19,813	602830,041	326840,903	19,813	0,000	602830,041	326840,903	19,813	0,000
P24	0+279.520	19,660	602826,066	326843,054	19,660	0,000	602826,066	326843,054	19,660	0,000
P25	0+300.000	19,169	602807,843	326852,389	19,169	0,000	602807,843	326852,389	19,169	0,000
P26	0+314.982	18,926	602794,330	326858,859	18,926	0,000	602794,330	326858,859	18,926	0,000
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602777,743	326866,438	18,631	0,000	602777,743	326866,438	18,631	0,000
P29	0+350.000	18,271	602762,381	326873,188	18,271	0,000	602762,381	326873,188	18,271	0,000
P30	0+375.000	17,170	602738,973	326881,886	17,170	0,000	602738,973	326881,886	17,170	0,000
P31	0+400.000	16,456	602714,403	326885,874	16,456	0,000	602714,403	326885,874	16,456	0,000
P32	0+425.000	16,419	602689,409	326885,356	16,419	0,000	602689,409	326885,356	16,419	0,000
P33	0+450.000	16,862	602664,412	326885,202	16,862	0,000	602664,412	326885,202	16,862	0,000
P34	0+475.000	17,325	602639,420	326885,820	17,325	0,000	602639,420	326885,820	17,325	0,000
P35	0+500.000	17,900	602614,442	326886,867	17,900	0,000	602614,442	326886,867	17,900	0,000
P36	0+525.000	18,593	602589,483	326888,254	18,593	0,000	602589,483	326888,254	18,593	0,000
P37	0+550.000	18,763	602564,701	326891,539	18,763	0,000	602564,701	326891,539	18,763	0,000
P38	0+575.000	18,600	602540,264	326896,770	18,600	0,000	602540,264	326896,770	18,600	0,000
P39	0+600.000	19,099	602515,999	326902,785	19,099	0,000	602515,999	326902,785	19,099	0,000
P40	0+625.000	20,481	602491,733	326908,800	20,481	0,000	602491,733	326908,800	20,481	0,000

P41	0+650.000	21,539	602467,435	326914,681	21,539	0,000	602467,435	326914,681	21,539	0,000
P42	0+675.000	22,302	602443,050	326920,175	22,302	0,000	602443,050	326920,175	22,302	0,000
P43	0+700.000	22,159	602418,432	326924,528	22,159	0,000	602418,432	326924,528	22,159	0,000
P44	0+725.000	21,365	602393,705	326928,171	21,365	0,000	602393,705	326928,171	21,365	0,000
P45	0+731.869	21,212	602386,879	326928,942	21,212	0,000	602386,879	326928,942	21,212	0,000
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254	602362,924	326933,270	21,254	0,000	602362,924	326933,270	21,254	0,000
P48	0+775.000	21,429	602344,445	326936,490	21,429	0,000	602344,445	326936,490	21,429	0,000
P49	0+800.000	21,604	602319,785	326940,598	21,604	0,000	602319,785	326940,598	21,604	0,000
P50	0+825.000	21,576	602295,134	326944,760	21,576	0,000	602295,134	326944,760	21,576	0,000
P51	0+850.000	21,370	602270,517	326949,115	21,370	0,000	602270,517	326949,115	21,370	0,000
P52	0+870.176	21,187	602250,907	326953,814	21,187	0,000	602250,907	326953,814	21,187	0,000

BORD

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603070,248	326714,171	28,222	-8,368	603079,419	326726,114	28,264	6,690
P03	0+004.151	28,655	603070,348	326718,174	28,447	-4,987	603075,977	326726,082	28,453	4,719
P04	0+005.708	28,740	603069,536	326719,553	28,549	-4,301	603074,336	326726,622	28,551	4,243
P05	0+007.610	28,845	603067,901	326720,851	28,657	-4,150	603072,852	326727,503	28,658	4,142
P06	0+025.000	29,485	603053,345	326728,206	29,298	-4,150	603056,531	326735,870	29,298	4,150
P07	0+045.392	29,224	603034,495	326736,058	29,037	-4,150	603037,732	326743,701	29,037	4,150
P08	0+050.000	29,111	603030,233	326737,881	28,924	-4,150				
P09	0+057.099	28,934	603023,714	326740,696	28,747	-4,150				
P10	0+065.023	28,733	603016,410	326743,886	28,545	-4,150	603019,786	326751,468	28,545	4,150
P11	0+075.000	28,474	603007,295	326747,981	28,287	-4,150	603010,699	326755,551	28,287	4,150
P12	0+097.979	27,854	602986,338	326757,405	27,667	-4,150	602989,742	326764,975	27,667	4,150
P13	0+100.000	27,798	602984,489	326758,238	27,611	-4,150	602987,906	326765,802	27,611	4,150
P14	0+125.000	27,084	602961,743	326768,711	26,896	-4,150	602965,234	326776,241	26,896	4,150
P15	0+145.358	26,170	602943,284	326777,472	25,983	-4,150	602946,911	326784,938	25,983	4,150
P16	0+150.000	25,847	602939,098	326779,517	25,660	-4,150	602942,755	326786,967	25,660	4,150
P17	0+175.000	24,036	602916,676	326790,602	23,848	-4,150	602920,356	326798,042	23,848	4,150
P18	0+200.000	22,758	602894,263	326801,690	22,571	-4,150	602897,953	326809,125	22,571	4,150
P19	0+225.000	21,774	602872,054	326813,471	21,586	-4,150	602875,996	326820,775	21,586	4,150
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085					602860,599	326829,090	20,897	4,150
P22	0+250.000	20,789					602854,003	326832,656	20,602	4,150
P23	0+275.000	19,813					602832,017	326844,552	19,626	4,150
P24	0+279.520	19,660	602824,090	326839,405	19,472	-4,150	602828,041	326846,704	19,472	4,150
P25	0+300.000	19,169	602806,051	326848,646	18,982	-4,150	602809,635	326856,132	18,982	4,150
P26	0+314.982	18,926	602792,538	326855,116	18,739	-4,150	602796,123	326862,602	18,739	4,150
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602776,074	326862,639	18,443	-4,150	602779,413	326870,238	18,443	4,150
P29	0+350.000	18,271	602760,712	326869,389	18,083	-4,150	602764,051	326876,988	18,083	4,150
P30	0+375.000	17,170	602737,736	326877,924	16,982	-4,150	602740,209	326885,847	16,982	4,150
P31	0+400.000	16,456	602714,413	326881,724	16,268	-4,150	602714,393	326890,024	16,268	4,150
P32	0+425.000	16,419	602689,493	326881,207	16,231	-4,150	602689,324	326889,505	16,231	4,150
P33	0+450.000	16,862	602664,346	326881,052	16,675	-4,150	602664,478	326889,351	16,675	4,150
P34	0+475.000	17,325	602639,281	326881,673	17,137	-4,150	602639,559	326889,968	17,137	4,150
P35	0+500.000	17,900	602614,246	326882,722	17,713	-4,150	602614,639	326891,013	17,713	4,150
P36	0+525.000	18,593	602589,083	326884,124	18,405	-4,150	602589,884	326892,385	18,405	4,150
P37	0+550.000	18,763	602564,107	326887,431	18,576	-4,150	602565,296	326895,646	18,576	4,150

P38	0+575.000	18,600	602539,272	326892,740	18,413	-4,150	602541,257	326900,799	18,413	4,150
P39	0+600.000	19,099	602515,000	326898,757	18,911	-4,150	602516,998	326906,813	18,911	4,150
P40	0+625.000	20,481	602490,740	326904,770	20,294	-4,150	602492,726	326912,829	20,294	4,150
P41	0+650.000	21,539	602466,471	326910,645	21,351	-4,150	602468,399	326918,718	21,351	4,150
P42	0+675.000	22,302	602442,321	326916,089	22,114	-4,150	602443,779	326924,260	22,114	4,150
P43	0+700.000	22,159	602417,709	326920,441	21,972	-4,150	602419,155	326928,614	21,972	4,150
P44	0+725.000	21,365	602393,240	326924,047	21,178	-4,150	602394,171	326932,295	21,178	4,150
P45	0+731.869	21,212	602386,414	326924,818	21,025	-4,150	602387,345	326933,065	21,025	4,150
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254	602362,012	326929,221	21,066	-4,150	602363,836	326937,319	21,066	4,150
P48	0+775.000	21,429	602343,804	326932,390	21,241	-4,150	602345,086	326940,590	21,241	4,150
P49	0+800.000	21,604	602319,094	326936,506	21,416	-4,150	602320,476	326944,690	21,416	4,150
P50	0+825.000	21,576	602294,443	326940,667	21,389	-4,150	602295,825	326948,852	21,389	4,150
P51	0+850.000	21,370	602269,741	326945,038	21,183	-4,150	602271,294	326953,192	21,183	4,150
P52	0+870.176	21,187	602249,809	326949,812	20,999	-4,150	602252,004	326957,816	20,999	4,150

CANIVEAU

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603070,553	326714,568	28,222	-7,868	603079,114	326725,718	28,264	6,190
P03	0+004.151	28,655	603070,638	326718,582	28,447	-4,487	603075,687	326725,674	28,453	4,219
P04	0+005.708	28,740	603069,817	326719,967	28,549	-3,801	603074,055	326726,208	28,551	3,743
P05	0+007.610	28,845	603068,199	326721,252	28,657	-3,650	603072,553	326727,102	28,658	3,642
P06	0+025.000	29,485	603053,537	326728,668	29,298	-3,650	603056,339	326735,409	29,298	3,650
P07	0+045.392	29,224	603034,690	326736,519	29,037	-3,650	603037,537	326743,240	29,037	3,650
P08	0+050.000	29,111	603030,431	326738,340	28,924	-3,650				
P09	0+057.099	28,934	603023,912	326741,155	28,747	-3,650				
P10	0+065.023	28,733	603016,613	326744,343	28,545	-3,650	603019,582	326751,012	28,545	3,650
P11	0+075.000	28,474	603007,500	326748,437	28,287	-3,650	603010,494	326755,095	28,287	3,650
P12	0+097.979	27,854	602986,543	326757,861	27,667	-3,650	602989,537	326764,519	27,667	3,650
P13	0+100.000	27,798	602984,694	326758,694	27,611	-3,650	602987,700	326765,347	27,611	3,650
P14	0+125.000	27,084	602961,954	326769,164	26,896	-3,650	602965,024	326775,787	26,896	3,650
P15	0+145.358	26,170	602943,503	326777,922	25,983	-3,650	602946,692	326784,488	25,983	3,650
P16	0+150.000	25,847	602939,318	326779,965	25,660	-3,650	602942,535	326786,518	25,660	3,650
P17	0+175.000	24,036	602916,897	326791,051	23,848	-3,650	602920,134	326797,594	23,848	3,650
P18	0+200.000	22,758	602894,485	326802,138	22,571	-3,650	602897,731	326808,677	22,571	3,650
P19	0+225.000	21,774	602872,291	326813,911	21,586	-3,650	602875,758	326820,335	21,586	3,650
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085					602860,362	326828,650	20,897	3,650
P22	0+250.000	20,789					602853,765	326832,216	20,602	3,650
P23	0+275.000	19,813					602831,779	326844,113	19,626	3,650
P24	0+279.520	19,660	602824,328	326839,844	19,472	-3,650	602827,803	326846,264	19,472	3,650
P25	0+300.000	19,169	602806,267	326849,097	18,982	-3,650	602809,420	326855,681	18,982	3,650
P26	0+314.982	18,926	602792,754	326855,567	18,739	-3,650	602795,907	326862,151	18,739	3,650
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602776,275	326863,097	18,443	-3,650	602779,211	326869,780	18,443	3,650
P29	0+350.000	18,271	602760,913	326869,847	18,083	-3,650	602763,849	326876,530	18,083	3,650
P30	0+375.000	17,170	602737,885	326878,402	16,982	-3,650	602740,060	326885,370	16,982	3,650
P31	0+400.000	16,456	602714,412	326882,224	16,268	-3,650	602714,394	326889,524	16,268	3,650
P32	0+425.000	16,419	602689,483	326881,707	16,231	-3,650	602689,335	326889,005	16,231	3,650
P33	0+450.000	16,862	602664,354	326881,552	16,675	-3,650	602664,470	326888,851	16,675	3,650
P34	0+475.000	17,325	602639,298	326882,172	17,137	-3,650	602639,542	326889,468	17,137	3,650

P35	0+500.000	17,900	602614,269	326883,222	17,713	-3,650	602614,615	326890,513	17,713	3,650
P36	0+525.000	18,593	602589,131	326884,621	18,405	-3,650	602589,835	326891,887	18,405	3,650
P37	0+550.000	18,763	602564,179	326887,926	18,576	-3,650	602565,224	326895,151	18,576	3,650
P38	0+575.000	18,600	602539,391	326893,226	18,413	-3,650	602541,138	326900,314	18,413	3,650
P39	0+600.000	19,099	602515,121	326899,242	18,911	-3,650	602516,877	326906,328	18,911	3,650
P40	0+625.000	20,481	602490,860	326905,256	20,294	-3,650	602492,606	326912,344	20,294	3,650
P41	0+650.000	21,539	602466,587	326911,131	21,351	-3,650	602468,283	326918,231	21,351	3,650
P42	0+675.000	22,302	602442,409	326916,582	22,114	-3,650	602443,691	326923,768	22,114	3,650
P43	0+700.000	22,159	602417,796	326920,934	21,972	-3,650	602419,067	326928,122	21,972	3,650
P44	0+725.000	21,365	602393,296	326924,544	21,178	-3,650	602394,115	326931,798	21,178	3,650
P45	0+731.869	21,212	602386,470	326925,315	21,025	-3,650	602387,289	326932,569	21,025	3,650
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254	602362,122	326929,709	21,066	-3,650	602363,726	326936,831	21,066	3,650
P48	0+775.000	21,429	602343,881	326932,884	21,241	-3,650	602345,009	326940,096	21,241	3,650
P49	0+800.000	21,604	602319,177	326936,999	21,416	-3,650	602320,393	326944,197	21,416	3,650
P50	0+825.000	21,576	602294,526	326941,161	21,389	-3,650	602295,741	326948,359	21,389	3,650
P51	0+850.000	21,370	602269,834	326945,529	21,183	-3,650	602271,200	326952,701	21,183	3,650
P52	0+870.176	21,187	602249,941	326950,294	20,999	-3,650	602251,872	326957,334	20,999	3,650

CHAUSSÉE

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515								
P03	0+004.151	28,655								
P04	0+005.708	28,740								
P05	0+007.610	28,845								
P06	0+025.000	29,485								
P07	0+045.392	29,224								
P08	0+050.000	29,111								
P09	0+057.099	28,934								
P10	0+065.023	28,733								
P11	0+075.000	28,474								
P12	0+097.979	27,854								
P13	0+100.000	27,798								
P14	0+125.000	27,084								
P15	0+145.358	26,170								
P16	0+150.000	25,847								
P17	0+175.000	24,036								
P18	0+200.000	22,758								
P19	0+225.000	21,774								
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085	602856,963	326822,360	20,997	-3,500				
P22	0+250.000	20,789	602850,364	326825,926	20,702	-3,500				
P23	0+275.000	19,813	602828,375	326837,825	19,726	-3,500				
P24	0+279.520	19,660								
P25	0+300.000	19,169								
P26	0+314.982	18,926								
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631								
P29	0+350.000	18,271								
P30	0+375.000	17,170								
P31	0+400.000	16,456								

P32	0+425.000	16,419								
P33	0+450.000	16,862								
P34	0+475.000	17,325								
P35	0+500.000	17,900								
P36	0+525.000	18,593								
P37	0+550.000	18,763								
P38	0+575.000	18,600								
P39	0+600.000	19,099								
P40	0+625.000	20,481								
P41	0+650.000	21,539								
P42	0+675.000	22,302								
P43	0+700.000	22,159								
P44	0+725.000	21,365								
P45	0+731.869	21,212								
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254								
P48	0+775.000	21,429								
P49	0+800.000	21,604								
P50	0+825.000	21,576								
P51	0+850.000	21,370								
P52	0+870.176	21,187								

Fil d'eau

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515								
P03	0+004.151	28,655								
P04	0+005.708	28,740								
P05	0+007.610	28,845								
P06	0+025.000	29,485								
P07	0+045.392	29,224								
P08	0+050.000	29,111								
P09	0+057.099	28,934								
P10	0+065.023	28,733								
P11	0+075.000	28,474								
P12	0+097.979	27,854	602986,441	326757,633	27,167	-3,900				
P13	0+100.000	27,798	602984,592	326758,466	27,111	-3,900				
P14	0+125.000	27,084	602961,848	326768,938	26,396	-3,900				
P15	0+145.358	26,170	602943,393	326777,697	25,483	-3,900				
P16	0+150.000	25,847								
P17	0+175.000	24,036								
P18	0+200.000	22,758								
P19	0+225.000	21,774								
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085	602856,772	326822,008	20,247	-3,900				
P22	0+250.000	20,789	602850,174	326825,575	19,952	-3,900				
P23	0+275.000	19,813	602828,185	326837,473	18,976	-3,900				
P24	0+279.520	19,660	602824,209	326839,624	18,972	-3,900				
P25	0+300.000	19,169	602806,159	326848,871	18,482	-3,900				
P26	0+314.982	18,926								
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631								

P29	0+350.000	18,271								
P30	0+375.000	17,170					602740,135	326885,609	16,482	3,900
P31	0+400.000	16,456					602714,394	326889,774	15,768	3,900
P32	0+425.000	16,419								
P33	0+450.000	16,862								
P34	0+475.000	17,325								
P35	0+500.000	17,900								
P36	0+525.000	18,593								
P37	0+550.000	18,763					602565,260	326895,398	18,076	3,900
P38	0+575.000	18,600					602541,197	326900,557	17,913	3,900
P39	0+600.000	19,099					602516,937	326906,570	18,411	3,900
P40	0+625.000	20,481					602492,666	326912,586	19,794	3,900
P41	0+650.000	21,539								
P42	0+675.000	22,302								
P43	0+700.000	22,159								
P44	0+725.000	21,365								
P45	0+731.869	21,212								
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254								
P48	0+775.000	21,429								
P49	0+800.000	21,604								
P50	0+825.000	21,576								
P51	0+850.000	21,370								
P52	0+870.176	21,187								

FIL D'EAU CANIVEAU

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515	603070,401	326714,370	27,722	-8,118	603079,267	326725,916	27,764	6,440
P03	0+004.151	28,655	603070,493	326718,378	27,947	-4,737	603075,832	326725,878	27,953	4,469
P04	0+005.708	28,740	603069,677	326719,760	28,049	-4,051	603074,196	326726,415	28,051	3,993
P05	0+007.610	28,845	603068,050	326721,052	28,157	-3,900	603072,703	326727,303	28,158	3,892
P06	0+025.000	29,485	603053,441	326728,437	28,798	-3,900	603056,435	326735,639	28,798	3,900
P07	0+045.392	29,224	603034,592	326736,288	28,537	-3,900	603037,635	326743,471	28,537	3,900
P08	0+050.000	29,111	603030,332	326738,110	28,424	-3,900				
P09	0+057.099	28,934	603023,813	326740,926	28,247	-3,900				
P10	0+065.023	28,733	603016,511	326744,114	28,045	-3,900	603019,684	326751,240	28,045	3,900
P11	0+075.000	28,474	603007,398	326748,209	27,787	-3,900	603010,597	326755,323	27,787	3,900
P12	0+097.979	27,854					602989,640	326764,747	27,167	3,900
P13	0+100.000	27,798					602987,803	326765,574	27,111	3,900
P14	0+125.000	27,084					602965,129	326776,014	26,396	3,900
P15	0+145.358	26,170					602946,802	326784,713	25,483	3,900
P16	0+150.000	25,847	602939,208	326779,741	25,160	-3,900	602942,645	326786,743	25,160	3,900
P17	0+175.000	24,036	602916,787	326790,826	23,348	-3,900	602920,245	326797,818	23,348	3,900
P18	0+200.000	22,758	602894,374	326801,914	22,071	-3,900	602897,842	326808,901	22,071	3,900
P19	0+225.000	21,774	602872,172	326813,691	21,086	-3,900	602875,877	326820,555	21,086	3,900
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085					602860,481	326828,870	20,397	3,900
P22	0+250.000	20,789					602853,884	326832,436	20,102	3,900
P23	0+275.000	19,813					602831,898	326844,332	19,126	3,900
P24	0+279.520	19,660					602827,922	326846,484	18,972	3,900
P25	0+300.000	19,169					602809,527	326855,907	18,482	3,900

P26	0+314.982	18,926	602792,646	326855,341	18,239	-3,900	602796,015	326862,376	18,239	3,900
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631	602776,174	326862,868	17,943	-3,900	602779,312	326870,009	17,943	3,900
P29	0+350.000	18,271	602760,812	326869,618	17,583	-3,900	602763,950	326876,759	17,583	3,900
P30	0+375.000	17,170	602737,810	326878,163	16,482	-3,900				
P31	0+400.000	16,456	602714,413	326881,974	15,768	-3,900				
P32	0+425.000	16,419	602689,488	326881,457	15,731	-3,900	602689,330	326889,255	15,731	3,900
P33	0+450.000	16,862	602664,350	326881,302	16,175	-3,900	602664,474	326889,101	16,175	3,900
P34	0+475.000	17,325	602639,289	326881,922	16,637	-3,900	602639,551	326889,718	16,637	3,900
P35	0+500.000	17,900	602614,258	326882,972	17,213	-3,900	602614,627	326890,763	17,213	3,900
P36	0+525.000	18,593	602589,107	326884,372	17,905	-3,900	602589,859	326892,136	17,905	3,900
P37	0+550.000	18,763	602564,143	326887,679	18,076	-3,900				
P38	0+575.000	18,600	602539,331	326892,983	17,913	-3,900				
P39	0+600.000	19,099	602515,060	326899,000	18,411	-3,900				
P40	0+625.000	20,481	602490,800	326905,013	19,794	-3,900				
P41	0+650.000	21,539	602466,529	326910,888	20,851	-3,900	602468,341	326918,474	20,851	3,900
P42	0+675.000	22,302	602442,365	326916,335	21,614	-3,900	602443,735	326924,014	21,614	3,900
P43	0+700.000	22,159	602417,753	326920,687	21,472	-3,900	602419,111	326928,368	21,472	3,900
P44	0+725.000	21,365	602393,268	326924,296	20,678	-3,900	602394,143	326932,046	20,678	3,900
P45	0+731.869	21,212	602386,442	326925,066	20,525	-3,900	602387,317	326932,817	20,525	3,900
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254	602362,067	326929,465	20,566	-3,900	602363,781	326937,075	20,566	3,900
P48	0+775.000	21,429	602343,842	326932,637	20,741	-3,900	602345,048	326940,343	20,741	3,900
P49	0+800.000	21,604	602319,136	326936,752	20,916	-3,900	602320,434	326944,444	20,916	3,900
P50	0+825.000	21,576	602294,485	326940,914	20,889	-3,900	602295,783	326948,605	20,889	3,900
P51	0+850.000	21,370	602269,787	326945,284	20,683	-3,900	602271,247	326952,946	20,683	3,900
P52	0+870.176	21,187	602249,875	326950,053	20,499	-3,900	602251,938	326957,575	20,499	3,900

FIN CANNIVEAU

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515								
P03	0+004.151	28,655								
P04	0+005.708	28,740								
P05	0+007.610	28,845								
P06	0+025.000	29,485								
P07	0+045.392	29,224								
P08	0+050.000	29,111								
P09	0+057.099	28,934								
P10	0+065.023	28,733								
P11	0+075.000	28,474								
P12	0+097.979	27,854								
P13	0+100.000	27,798								
P14	0+125.000	27,084								
P15	0+145.358	26,170								
P16	0+150.000	25,847								
P17	0+175.000	24,036								
P18	0+200.000	22,758								
P19	0+225.000	21,774								
P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085	602856,582	326821,656	20,997	-4,300				
P22	0+250.000	20,789	602849,984	326825,223	20,702	-4,300				

P23	0+275.000	19,813	602827,994	326837,121	19,726	-4,300				
P24	0+279.520	19,660								
P25	0+300.000	19,169								
P26	0+314.982	18,926								
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631								
P29	0+350.000	18,271								
P30	0+375.000	17,170								
P31	0+400.000	16,456								
P32	0+425.000	16,419								
P33	0+450.000	16,862								
P34	0+475.000	17,325								
P35	0+500.000	17,900								
P36	0+525.000	18,593								
P37	0+550.000	18,763								
P38	0+575.000	18,600								
P39	0+600.000	19,099								
P40	0+625.000	20,481								
P41	0+650.000	21,539								
P42	0+675.000	22,302								
P43	0+700.000	22,159								
P44	0+725.000	21,365								
P45	0+731.869	21,212								
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254								
P48	0+775.000	21,429								
P49	0+800.000	21,604								
P50	0+825.000	21,576								
P51	0+850.000	21,370								
P52	0+870.176	21,187								

TROTTOIR

Num.	Abscisse	Z Projet	Coté gauche				Coté droit			
			X	Y	Z	Déport	X	Y	Z	Déport
P01	0+000.000	28,427								
P02	0+001.607	28,515								
P03	0+004.151	28,655								
P04	0+005.708	28,740								
P05	0+007.610	28,845								
P06	0+025.000	29,485								
P07	0+045.392	29,224								
P08	0+050.000	29,111								
P09	0+057.099	28,934								
P10	0+065.023	28,733								
P11	0+075.000	28,474								
P12	0+097.979	27,854	602985,456	326755,444	27,847	-6,300				
P13	0+100.000	27,798	602983,603	326756,279	27,791	-6,300				
P14	0+125.000	27,084	602960,839	326766,760	27,076	-6,300				
P15	0+145.358	26,170	602942,345	326775,538	26,163	-6,300				
P16	0+150.000	25,847								
P17	0+175.000	24,036								
P18	0+200.000	22,758								
P19	0+225.000	21,774								

P20	0+235.000	21,380								
P21	0+242.500	21,085								
P22	0+250.000	20,789								
P23	0+275.000	19,813								
P24	0+279.520	19,660	602823,067	326837,514	19,652	-6,300				
P25	0+300.000	19,169	602805,123	326846,707	19,162	-6,300				
P26	0+314.982	18,926								
P27	0+325.000	18,764								
P28	0+333.220	18,631								
P29	0+350.000	18,271								
P30	0+375.000	17,170					602740,850	326887,900	17,162	6,300
P31	0+400.000	16,456					602714,388	326892,174	16,448	6,300
P32	0+425.000	16,419								
P33	0+450.000	16,862								
P34	0+475.000	17,325								
P35	0+500.000	17,900								
P36	0+525.000	18,593								
P37	0+550.000	18,763					602565,604	326897,774	18,756	6,300
P38	0+575.000	18,600					602541,771	326902,887	18,593	6,300
P39	0+600.000	19,099					602517,515	326908,900	19,091	6,300
P40	0+625.000	20,481					602493,240	326914,917	20,474	6,300
P41	0+650.000	21,539								
P42	0+675.000	22,302								
P43	0+700.000	22,159								
P44	0+725.000	21,365								
P45	0+731.869	21,212								
P46	0+743.704	21,143								
P47	0+756.238	21,254								
P48	0+775.000	21,429								
P49	0+800.000	21,604								
P50	0+825.000	21,576								
P51	0+850.000	21,370								
P52	0+870.176	21,187								

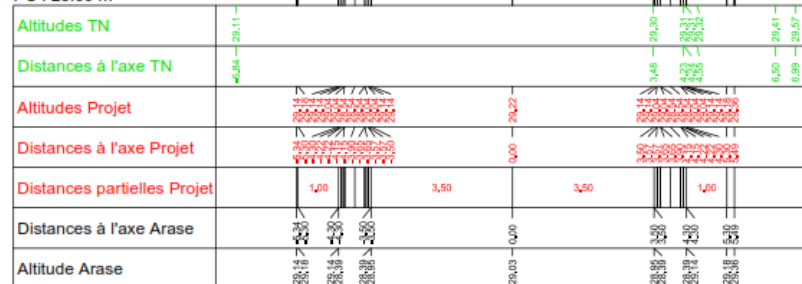
PROFIL EN TRAVERS COURANT

Remblai
Déblai
BETON
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P07
Abscisse : 0+045.39
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite -2.50 %
X= 603036.11
Y= 326739.88
Gisement : 25.51 gr

PC : 26.00 m

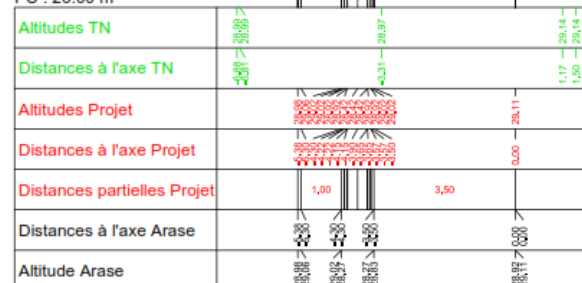


Remblai
Déblai
BETON
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P08
Abscisse : 0+050.00
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite 0.00 %
X= 603031.88
Y= 326741.69
Gisement : 25.93 gr

PC : 26.00 m



Dévers Gauche 2.50 %
 Dévers Droite 0.00 %
 X= 603025.36
 Y= 326744.51
 Gisement : 25.96 gr

PC : 26.00 m

Altitudes TN	28.98	28.95	28.94	28.98
Distances à l'axe TN	-4.13	-2.10	-3.50	1.50
Altitudes Projet				28.95
Distances à l'axe Projet				0.00
Distances partielles Projet		1.00	3.50	
Distances à l'axe Arase	4.00	4.00	4.00	10.00
Altitude Arase	28.98	28.95	28.94	28.95

Dévers Gauche 2.50 %
 Dévers Droite -2.50 %
 X= 603018.10
 Y= 326747.68
 Gisement : 26.67 gr

PC : 26.00 m

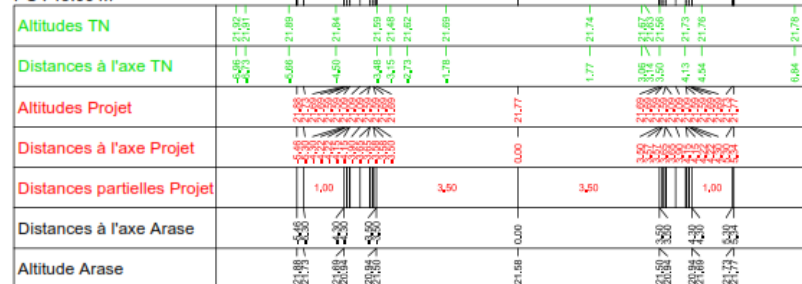
Altitudes TN	28.79	28.71	28.73	28.71
Distances à l'axe TN	-3.00	-2.10	0.00	3.00
Altitudes Projet			28.73	
Distances à l'axe Projet			0.00	
Distances partielles Projet	1.00	3.50	3.50	1.00
Distances à l'axe Arase	4.00	4.00	4.00	4.00
Altitude Arase	28.79	28.71	28.73	28.71

Remblai
Déblai
BETON
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P19
Abscisse : 0+225.00
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite -2.50 %
X= 602874.02
Y= 326817.12
Gisement : 31.51 gr

PC : 19.00 m

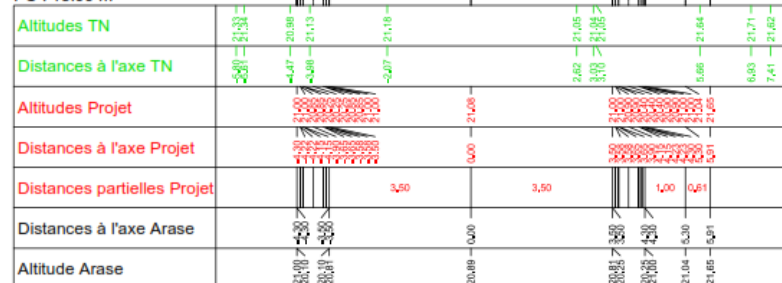


Déblai
BETON
MATÉRIAU 11
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P21
Abscisse : 0+242.50
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite -2.50 %
X= 602858.63
Y= 326825.44
Gisement : 31.54 gr

PC : 18.00 m



Remblai
Déblai
BETON
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P45
Abscisse : 0+731.87
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite -2.50 %
X= 602386.88
Y= 326928.94
Gisement : 7.16 gr

PC : 18.00 m

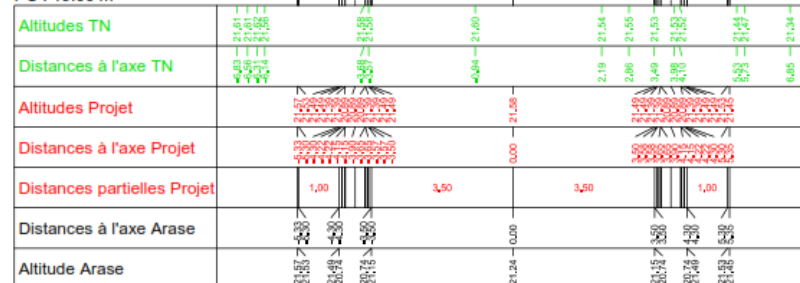


Remblai
Déblai
BETON
GRAVE LATTERITIQUE
PAVE
SABLE

Axe : Axe Principal
Profil n°: P50
Abscisse : 0+825.00
Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100

Dévers Gauche 2.50 %
Dévers Droite -2.50 %
X= 602295.13
Y= 326944.76
Gisement : 10.65 gr

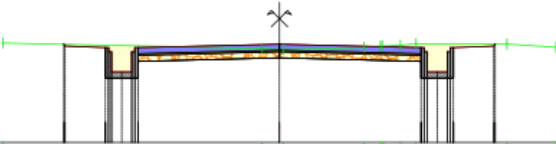
PC : 19.00 m



 Déblai
 BETON
 GRAVE LATTERITIQUE
 PAVE
 SABLE

Dévers Gauche 2.50 %
 Dévers Droite -2.50 %
 X= 602344.45
 Y= 326936.49
 Gisement : 9.88 gr

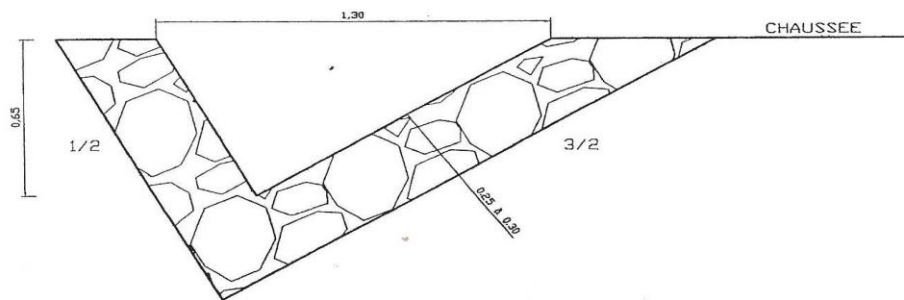
PC : 19.00 m



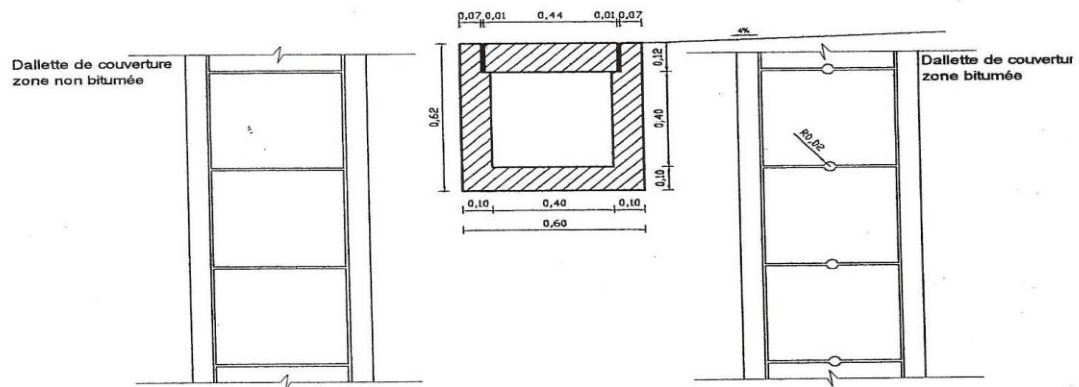
Altitudes TN	21.40	21.32	21.30	21.35	21.38	21.44	21.43	21.35
Distances à l'axe TN	-4.00	-0.40	0.10	2.00	2.50	3.00	5.00	6.00
Altitudes Projet			2.40					
Distances à l'axe Projet			-0.00					
Distances partielles Projet	1.00		3.50		3.50		1.00	
Distances à l'axe Arase	4.00	3.60	3.70	4.00	4.50	5.00	7.00	8.00
Altitude Arase	21.43	21.34	21.30	21.09	21.00	20.99	20.99	20.98

TRACE COMBINE

FOSSE MACONNE OUVERT TRIANGULAIRE



CANIVEAU EN BETON ARME ET COUVERT (Section 0.40 X 0.40)



SECTION COUVRANTS
Ech. 1/25

ELEVATION AMONT
Ech. 1/25

ELEVATION AVAL
Ech. 1/25

VUE EN PLAN (Amont & Aval)
Ech. 1/25

DETAIL (Amont & aval)
Ech. 1/25

COUPE TYPE MUR DE TETE
Ech. 1/25

CAISSONS EXTERIEURS
(FERRAILLES A L'INTERIEUR)

COUPE 1.1
Ech. 1/25

DETAIL "A"
Ech. 1/25

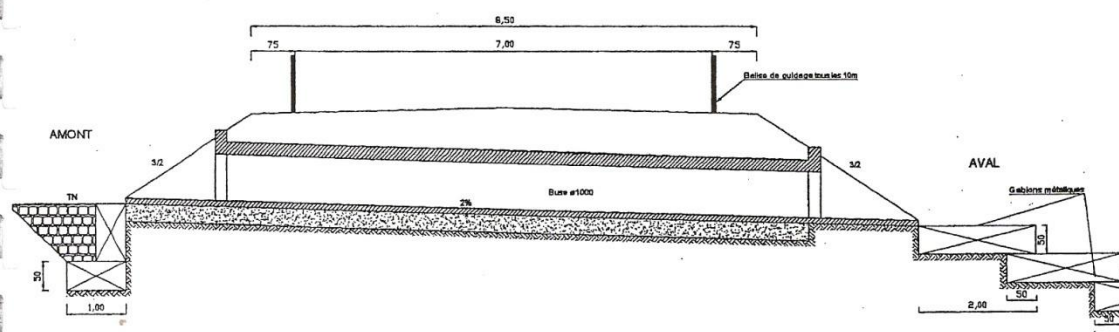
DAUOT TYPE (G6x160)
O.H. N°10 ET 02
(Cofrage et Ferrillage)

DALOT TYPE (160x150)
O.H N°10 ET 02
(Coffrage et Ferrallage)

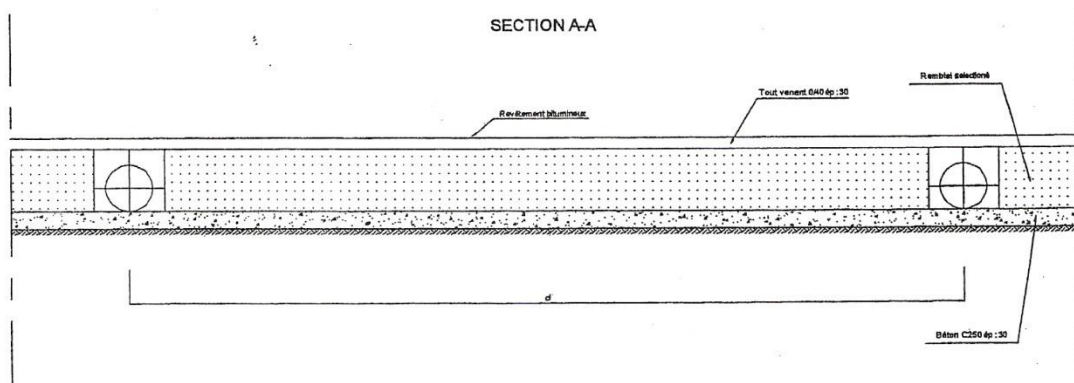
[illegible]

Gabacine entérale	ml	5.00
Tout versant (VR)	ml	2.55
Emp 3 (versant) (VR)	ml	2.55
(voir tableau) Interprétation	ml	8.00
Durée de signature		Voir détail

(NOTA : d est à aménager en fonction des débits d'étiage)



SECTION A-A



**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP : 6 000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB), BP : 11 834 Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Equatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 12 962 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
8. CITI Bank, BP : 4 571 Douala ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP : 4 004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé ;
11. ECOBANK Cameroon (ECOBANK), BP : 582 Douala ;
12. La Régionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC -Bank), BP : 6 578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 1 784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon, (UBC), BP : 15 569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), BP : 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. AREA Assurances S.A, BP :15 584 Douala ;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP :3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A, BP :109 Douala ;
5. CPA S.A., BP: 54 Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., BP : 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR S.A, BP : 5 963 Douala ;
8. Prudential Bénéficial General Insurance S.A, BP: 2 328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP : 12 230 Douala ;
19. SAAR S.A, B.P. 1011 Douala ;
20. SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12 125 Douala ;
21. ZENITHE Insurance, BP : 1 540 Douala.

PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat
- ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique
« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.